



PRÉFECTURE DE VAUCLUSE



ARRONDISSEMENT D'APT

COMMUNE DE GOULT

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PROCÈS VERBAL DES OPÉRATIONS, DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS MOTIVE

ENQUÊTE PUBLIQUE, AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GOULT

(Effectuée du 1^{er} octobre au 30 octobre 2025 inclus)

Commissaire enquêteur : M. Guy BEUGIN



Décision de désignation de Mr le Président du
Tribunal Administratif de Nîmes en date du
25/08/2025, de référence n° E25000097 / 84

Arrêté n°2025/102, en date du
10/09/2025, de Mr le Maire de Gault,
portant ouverture de l'enquête publique

DESTINATAIRES :

Monsieur le Maire de la commune de Gault (original dématérialisé)

Monsieur le Préfet de Vaucluse à Avignon (copie dématérialisée)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes (copie dématérialisée)

SOMMAIRE

<u>1^{ère} PARTIE : PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS, REFERENCES, ANNEXES ET PIÈCES JOINTES</u>	
<u>CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE.....</u>	6
1.1. – INTRODUCTION.....	6
• CONTEXTE RÉGIONAL (situation géographique et administrative)	6
1.2. – OBJET DE L'ENQUÊTE.....	6
1.2.1.- HISTORIQUE ET OBJECTIF DU PROJET.....	6
1.2.1.1.- Historique du projet.....	6
1.2.1.2.- Objectif du projet et justification du choix de la procédure.....	7
1.2.2.- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET – LES POINTS DE LA MODIFICATION.....	7
1.2.2.1.- Modifications apportées au règlement.....	8
1.2.2.2.- Modifications apportées aux documents graphiques.....	9
1.2.2.3.- Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	10
1.3. – INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	10
1.4. – IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....	11
1.5. – CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE – TEXTES APPLICABLES.....	11
1.6. – COMPOSITION DU DOSSIER.....	12
<u>CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....</u>	13
2.1.- LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	13
2.2.- L'ARRÊTE MUNICIPAL.....	13
2.3.- ORGANISATION DU TRAVAIL.....	16
- Opérations d'ouverture des registres, de cotation et de paraphe du dossier d'enquête.....	16
- Rédaction de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête publique.....	16
- Mise en ligne du dossier d'enquête et mise en place du registre dématérialisé.....	16
<u>CHAPITRE 3 : MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</u>	17
3.1.- INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITÉ LÉGALE DE L'ENQUÊTE.....	17
- Mesures de publicité.....	17
3.2.- LES VISITES.....	18
3.2.1.- Visite du lieu des permanences.....	18
3.2.2.- Visite de la commune et des lieux où devraient être effectuées les modifications.....	18
3.3.- CALENDRIER DES PERMANENCES.....	21

3.4.- LES ACTIONS MENÉES PENDANT ET APRÈS L'ENQUÊTE.....	21
3.4.1.- Pendant l'enquête.....	21
3.4.2.- Après l'enquête.....	22
3.5.- AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUÊTE.....	22
3.6.- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE – TRANSFERT DU REGISTRE ET DU DOSSIER.....	22
3.7.- POSITION DU PORTEUR DE PROJET.....	23
<u>CHAPITRE 4 : EXAMEN DES OBSERVATIONS</u>	<u>24</u>
4.1.- OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	24
4.1.1. – Observations orales.....	24
4.1.2. – Interventions écrites.....	24
4.1.2.1. – Sur le registre d'enquête de la commune.....	24
4.1.2.2. – Sur le registre dématérialisé.....	24
4.1.3.- Mémoire en réponse du porteur de projet.....	25
4.2. - EXAMEN DES OBSERVATIONS – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	26
4.3. – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA.....	26
<u>ANNEXES :</u>	
N°1 : Arrêté de désignation.....	34
N°2 : Publications légales.....	35
N°3 : Avis d'enquête publique.....	39
N°4 : P.V. de synthèse (copie).....	40
N°5 :Certificat d'affichage (format PDF numérisé).....	41
N°6 : Note méthodologique adressée au porteur de projet.....	42
N°7 : PV de constatation d'affichage.....	43
<u>2^{ème} PARTIE : PROCÈS-VERBAL DES CONCLUSIONS MOTIVÉES</u> (document distinct)	



**PRÉFECTURE DE
VAUCLUSE**



ARRONDISSEMENT D'APT

COMMUNE DE GOULT

RAPPORT – 1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS

**ENQUÊTE PUBLIQUE, AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION N°2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GOULT**

(effectuée du 1^{er} octobre au 30 octobre 2025 inclus)

Commissaire enquêteur : M. Guy BEUGIN



OBJET : Procès-verbal des opérations

REFERENCES :

- Lettre de Monsieur le Maire de la commune de Goult (84), enregistrée le 29/07/2025 par le Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour objet « *La modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goult* » ;
- Décision N° E25000097 / 84, en date du 22 août 2025, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, nous désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour effectuer l'enquête publique dont il s'agit, Madame Justine DESFOUR étant désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Arrêté n°2025/102, en date du 10 septembre 2025, de Monsieur le Maire de Goult, prescrivant l'ouverture de cette enquête publique, en conformité avec les textes en vigueur.

ANNEXES ET PIÈCES JOINTES :

PIÈCES ANNEXÉES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est composé au total de 270 pages, auquel sont joints :

- La décision de désignation N° E25000097 / 84, en date du 22/08/2025, de M. Christophe CIREFICE, Président du Tribunal administratif de Nîmes,
- L'arrêté municipal de mise à l'enquête publique (intégré dans le rapport) et l'avis d'enquête, qui ont été portés à la connaissance de la population, par affichages et publications,
- Le registre d'enquête, constitué de 16 pages, cotées et paraphées, qui a été mis à la disposition du public, en mairie de Goult (siège de l'enquête),
- Les Avis des Personnes Publiques Associées,
- Les avis de l'enquête publique ayant été publiés dans les rubriques légales de deux journaux régionaux.

PIÈCES JOINTES AU PRÉSENT RAPPORT

- Notification de la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- Une note méthodologique,
- Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, remis le 03/11/2025, contre signature au porteur de projet, P.V. auquel est annexé un tableau récapitulatif des observations du public, ainsi que celles des P.P.A.
- Le certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Goult,
- Le mémoire en réponse, en date du 10/11/2025, à nous transmis (par mail) par le porteur de projet, et intégré dans le corps du rapport (réponse individuelle aux observations du public, dans un tableau).

-O-O-O-O-O-O-

CHAPITRE 1– LES GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

1.1. - INTRODUCTION

CONTEXTE RÉGIONAL (Situation géographique et administrative) :

Le département de Vaucluse, appartenant à la région Provence – Alpes – Côte-d'Azur, comprend 3 arrondissements (Avignon, Apt et Carpentras), 24 cantons et 151 communes. Au nombre de 560 997 (recensement de 2020), les habitants de ce département se répartissent sur les 3.567 km² du territoire.

Située au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, la commune de Goult est entourée au Nord par les Monts de Vaucluse avec les villages de Gordes et de Saint Pantaléon, à l'Est se trouvent les villages de Roussillon et Gargas, et au Sud, en direction de la montagne du Luberon, s'érigent les villages de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes.

Goult est un village perché sur une colline au cœur de la vallée nord du Petit Luberon. Un château et un moulin reconstitué peuvent être aperçus au sommet. Quelques hameaux sont attachés au territoire de Goult, dont celui de Lumières (à proximité de la nationale 900) et celui de Saint Véran, au sud, en direction de Lacoste.

Sur le plan des accès routiers, la commune est desservie par les sorties de l'autoroute A7 à Avignon Sud ou Cavaillon, et par la départementale 900 (ancienne route nationale 100), qui relie Avignon à Apt. Quant aux transports ferroviaires, la gare TGV la plus proche est celle d'Avignon. Celle des TER se situe à l'Isle-sur-la-Sorgue.

Commune du canton de Gordes, lui-même faisant partie de l'arrondissement d'Apt, Goult comptait au dernier recensement de 2022, 1 067 habitants. Depuis plus d'un siècle, ce chiffre n'a quasiment pas varié.

1.2. – OBJET DE L'ENQUÊTE

1.2.1. – HISTORIQUE ET OBJECTIF DU PROJET

1.2.1.1. – Historique du projet

Régi comme de très nombreuses communes par un Plan d'Occupation des Sols (POS), la commune a révisé ce document d'urbanisme, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 21 novembre 2013.

Le 11 avril 2017, une première modification de ce PLU est intervenue, permettant de revoir certaines données du règlement ainsi que des documents graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Une mise à jour du PLU est intervenue le 29 janvier 2019, par laquelle a été annexée une nouvelle servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Afin d'adapter le zonage et le règlement pour permettre des travaux de restauration du Calavon-Coulon, une déclaration de projet, emportant mise en compatibilité N°1 du PLU, a vu son approbation le 19 mai 2021.

Enfin, la mise à jour N°2 du PLU, concernant l'annexion du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la commune de Goult, approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2024, a reçu son approbation le 22 août 2024.

1.2.1.2. – Objectif du projet et justification du choix de la procédure

En application des dispositions des articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme, les changements apportés au PLU de la commune de Goult s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de :

- modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N),
- réduire les protections édictées en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Les évolutions envisagées par la présente modification n°2 du PLU ne relèvent pas du champ de la révision car aucun des points listés dans l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme n'est impacté.

L'article L.153-36 du Code de l'urbanisme définit le champ d'application de la procédure de modification du PLU. Cette procédure est à retenir lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Ainsi, les évolutions envisagées entrent dans le champ de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Selon l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, sont soumises à enquête publique, les procédures de modification ayant pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer les possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification est alors soumise à une enquête publique et entre dans le champ de la modification de droit commun.

1.2.2. – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET – LES POINTS DE LA MODIFICATION

La modification N°2 du PLU porte sur des articles du règlement, sur les documents graphiques et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

1.2.2.1. – Modifications apportées au règlement

Ces modifications sont de plusieurs ordres :

- Modifications du titre 1 relatif aux dispositions générales,
- Modifications du titre 2 concernant les dispositions relatives aux risques,
- Modifications communes à plusieurs zones, dont, entre autres, la prise en compte de l'approbation du PPRI Calavon-Coulon, les règles concernant les piscines et celles concernant les réseaux de télécommunication et de gaz, l'enduit des façades, les toitures, les volets roulants, les clôtures, les climatiseurs, le stationnement des gîtes et chambres d'hôte et le stationnement en général ;
- Modification spécifique à la zone U1 :
 - permettre l'extension de constructions existantes dans le secteur U1b2 « La Mayette » et leur changement de destination,
 - permettre la réalisation d'une opération de logements organisée en cohérence avec les caractéristiques urbaines du centre ancien,
 - modification de l'article U1 10 relatif à la hauteur des constructions ;
- Modification spécifique à la zone U4, concernant l'emprise au sol des constructions :
La zone U4 correspond aux quartiers à vocation principale d'habitat au sud du village et sur le hameau de Lumières. L'emprise au sol des constructions en zone U4 est fixée à 40 % ;
- Modification spécifique à la zone AU3, concernant les logements de gardiennage ;
- Modifications spécifique à la zone agricole A, en complétant l'article A2 pour prendre en compte la loi dite « ELAN », codifiée à l'article L.151-11 II du code de l'urbanisme,
 - modification de l'article A11 concernant les menuiseries,
 - Identifier le mas de la Médecine comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 I-2° du code de l'urbanisme,



Plan de situation
Mas de la Médecine



- Modification du lexique.

Nota : les modifications énumérées ci-dessus sont détaillées et justifiées dans le paragraphe 3 du rapport de présentation.

1.2.2.2. – Modifications apportées aux documents graphiques

Ces modifications concernent le passage de plusieurs parcelles de la zone U2 à la zone U1, ainsi que l'identification du mas de la Médecine au titre de l'article L.153-11 I-2° du code de l'urbanisme.

- Passage de plusieurs parcelles de la zone U2 à la zone U1, à proximité du centre ancien sur lequel un projet de logements pourrait s'exprimer. Les dispositions réglementaires de la zone U1 sont plus propices que celles de la zone U2 pour le type de programme envisagé.

Avant modification n°2 du PLU



Après modification n°2 du PLU



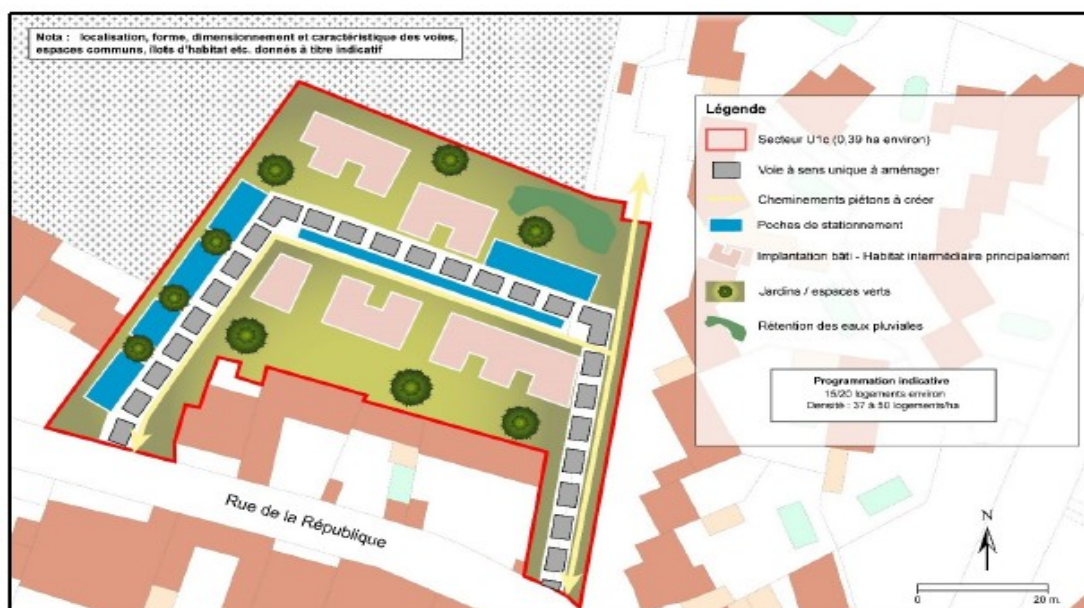
- Identification du mas de la Médecine au titre de l'article L.153-11 I-2° du code de l'urbanisme (changement de destination pour l'accueil et l'hébergement de personnes présentant un handicap).

1.2.2.3. – Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement (OAP)

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée sur le secteur U1c.
Les parcelles I 218, I 764 et I 765 constituent un tènement foncier libre de 3.919 m² à proximité immédiate du centre ancien, rue de la république, sur lequel un projet de logements, exprimant une densité en relation avec le centre ancien, pourrait s'exprimer.

Principes d'aménagement

Ces principes sont décrits dans le § 3.3 du rapport de présentation.



1.3. – INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Objets de la modification n°2 du PLU	Incidences sur l'environnement
Point 3.1 : modifications apportées au règlement	Il s'agit d'un toilettage du règlement qui ne remet pas en cause les fondements retenus au niveau de l'élaboration du PLU. Il n'y a donc pas d'incidences négatives sur l'environnement. Quelques dispositions à titre d'exemple peuvent être soulignées positivement : - <u>Point 3.1.3.1</u> : intégration du risque inondation au règlement avec le PPRI - <u>Point 3.1.3.3</u> : limitation des piscines et leur emprise au sol - <u>Point 3.1.3.10</u> : mesures pour intégrer les climatiseurs aux façades
Point 3.2 : modifications apportées aux documents graphiques	Le <u>point 3.2.1</u> consiste au reclassement de trois parcelles représentant 3 919 m ² environ de U2 vers U1. Aucune incidence négative sur l'environnement n'est à prévoir. Le <u>point 3.2.2</u> consiste à identifier un mas pour permettre un changement de destination dans les volumes existants. Pas de nouvelle construction, ni d'extension des constructions existantes. Aucune incidence négative sur l'environnement n'est à prévoir.
Point 3.3 : modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation	La création d'une OAP dans la zone U1 au contact du centre ancien sur des terrains en friches entourés de constructions n'aura aucune incidence négative sur l'environnement. Les terrains étaient déjà constructibles, l'OAP va permettre d'encadrer l'aménagement de la zone qui représente une faible superficie (3 919 m ²).

1.4. – IDENTITÉ DU DEMANDEUR

PORTEUR DE PROJET :

**Commune de Goult
31, place Jean Moulin – 84220 – Goult**

CONTACT :

**Monsieur Didier PERELLO, Maire de Goult
tél. : 04 90 72 20 16
mail : mairiedegoult@orange.fr**

1.5. – CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE – TEXTES APPLICABLES

- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,
- Code de l'environnement articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes.

Le cadre procède également des textes suivants :

- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- La délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2013, approuvant la révision du P.O.S., valant élaboration du P.L.U.,
- La délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017, approuvant la modification n°1 du P.L.U.,
- L'arrêté municipal du 29 janvier 2019, portant mise à jour n°1 du P.L.U.,
- La délibération du conseil municipal du 19 mai 2021, approuvant la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité n°1 du P.L.U.,
- L'arrêté municipal du 22 août 2024, portant mise à jour n°2 du P.L.U.,
- La délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2025, décidant de prescrire la modification n°2 du P.L.U.,
- L'avis conforme n° 003088/KK AC PLU, de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 18 juillet 2025, indiquant que le projet de modification n°2 du P.L.U. ne nécessite pas d'évaluation environnementale,

- Le recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, publiant la liste des commissaires enquêteurs, pour l'année 2025,
- La décision en date du 22 août 2025, n°E25000097 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NÎMES, relative à la nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant.

1.6. – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête, ayant pour objet **la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goult**, a été élaboré par la municipalité de Goult et conçu avec la collaboration de l'Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER.

Le dossier mis à l'enquête publique (conforme à la législation et à la réglementation en vigueur) a été produit en deux exemplaires, dont un pour le commissaire enquêteur.

Ce dossier nous a été remis dans une version numérique (clé USB) lors du premier rendez-vous avec le porteur de projet.

Le dossier papier de 270 pages se compose de 4 documents graphiques et de 7 documents de format A4, dont les pages sont reliées par agrafes et/ou réglottes en plastique ou spirale, et renfermés dans une chemise cartonnée à sangle.

Les documents

- 1 – Rapport de présentation,
- 2 – Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) – non modifié – absent dans le dossier,
- 3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- 4 – Règlement,
- 5 – Documents graphiques au nombre de 4 (Zonage : le village, partie nord, partie sud, ensemble du territoire),
- 6 – Liste des emplacements réservés – non modifiée – document ne figurant pas au dossier,
- 7 – Annexes – non modifiées – consultables dans le PLU,

Auxquels ont été ajoutés :

- Une note de présentation et une note de procédure, ajoutées avant l'enquête,
- Le règlement du PPRI Calavon-Coulon et la carte d'aléa, ajoutés avant l'enquête,
- Cinq réponses des Personnes Publiques Associées :
 - Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon,
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA,
 - Parc Naturel Régional du Luberon,
 - Hôtel du Département de Vaucluse,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,
- La réponse de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Dans le dossier d'enquête destiné à la mairie, ont été joints **l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique, le registre d'observations, ainsi que l'avis d'enquête publique publié dans la presse** (4 annonces légales).

(NOTA : Ce dossier a été présenté au public sous format dématérialisé, tant sur le support informatique mis à disposition dans la mairie, que sur le site du registre dématérialisé (Préambules).

CHAPITRE 2. – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. – LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par ordonnance en date du 22/08/2025 (N° E25000097 / 84), Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Justine DESFOUR, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour effectuer l'enquête publique dont il s'agit.

2.2. – L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

Concertation préalable initiée par le commissaire enquêteur avec le porteur de projet

Dans un premier temps et par un contact téléphonique, nous avons obtenu un rendez-vous le 28 août 2025 avec Monsieur Didier PERELLO, Maire de la commune de Goult.

Au cours de ce premier contact, notre interlocuteur nous a présenté le projet de la modification n°2 du P.L.U. de sa commune et nous a remis le dossier d'enquête dans un format dématérialisé (format PDF), sur un support numérique (clé USB).

Lors de cet échange, ont été abordées les modalités de l'enquête publique, notamment par le choix des dates d'ouverture et de clôture, des permanences, de la publicité et la composition du dossier d'enquête. A cet égard, nous avons proposé de fournir une note méthodologique à l'adresse des employés de mairie, note reprenant l'organisation et les modalités de l'enquête.

Dans un second temps, nous avons sollicité un nouveau rendez-vous avec M. PERELLO, rendez-vous que nous avons obtenu le 1^{er} septembre 2025, au cours duquel nous nous sommes fait présenter le projet par une visite du village, visualisant ainsi les modifications.

✓ Rédaction de l'arrêté municipal

Par la suite et par arrêté en date du 10 septembre 2025, Monsieur le Maire de Goult a prescrit l'enquête publique,

Faisant savoir, en 11 articles, que :

Article 1er :

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Goult, pour une durée de 30 jours, du 1^{er} au 30 octobre 2025 inclus,

Article 2 :

Le projet de modification n°2 porte sur des évolutions du règlement du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable. La modification concerne principalement l'ajout d'une AOP en centre village, des précisions sur les occupations et utilisations du sol réglementés par le PLU, des

compléments sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords, des compléments sur les obligations imposées en matière de réalisation de stationnement, la prise en compte des évolutions des règlements de défense extérieure contre l'incendie et contre les inondations, ajustements réglementaires, des corrections d'erreurs matérielles,

Article 3 :

Monsieur Guy BEUGIN a été désigné comme commissaire enquêteur et Madame Justine DESFOUR a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes en date du 22/08/2025,

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1. l'ensemble des arrêtés et délibérations*
- 2. une note de présentation*
- 3. le dossier de modification n°2 du PLU*
- 4. le formulaire de saisine et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale*
- 5. les accusés de réception et les avis des personnes publiques associées*
- 6. la mention des textes régissant l'enquête publique*
- 7. les éléments de publicité*
- 8. toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête.*

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de GOULT pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; mercredi et vendredi : de 8 h à 12 h ; samedi : de 9 h à 12 h) du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus.

Le dossier d'enquête publique du PLU sera également consultable sur le site internet de la commune : www.goult.fr/modification-plu/

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique en Mairie de GOULT*
- sur le registre d'observations dématérialisé, ouvert toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6656>*
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6656@registre-dematerialise.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé,*
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Goult, 31 Place Jean Moulin, 84220 GOULT*

Un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (voir article 3).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de GOULT.

Journellement les observations du public, déposées en Mairie, seront transmises sur le registre dématérialisé afin que quiconque puisse les consulter.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie :

- le 01/10/2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)*
- le 08/10/2025 de 14h à 17h*
- le 18/10/2025 de 9h à 12h*
- le 30/10/2025 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)*

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera sous huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Vaucluse et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet de la commune (www.goult.fr/modification-plu/). Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Goult. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées, décider d'apporter, s'il y a lieu, des compléments au projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation.

Article 9 :

Le maître d'ouvrage de la modification n°2 du PLU est la commune de Goult dont le siège administratif est 31, place Jean Moulin, 84220 Goult. Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Didier PERELLO, maire de Goult, à l'adresse mail mairiedegoult@orange.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis au public sera affiché en mairie et sur les lieux habituels d'affichage.

Il sera également consultable sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,*
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,*
- Monsieur le commissaire enquêteur.*

Fait à Goult, le 10 septembre 2025

Signé : le Maire, Didier PERELLO

2.3. – ORGANISATION DU TRAVAIL

Opérations d'ouverture du registre, de cotation et de paraphe des documents

En possession du dossier d'enquête publique et du registre d'observations « papier », nous avons procédé au paraphe de toutes les pages les constituant.

Ce dossier a été acheminé par nos soins, en mairie, dans la semaine précédant l'ouverture de l'enquête.

A cette occasion, nous avons pu visualiser la salle, lieu de nos permanences et constater la réalité des affichages réglementaires.

Rédaction de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête publique

Comme mentionné au paragraphe précédent, la rédaction de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête a été évoquée lors du premier rendez-vous avec le porteur de projet. Suite à cette entrevue, Monsieur le Maire de la commune de Goult prenait l'arrêté le 10 septembre 2025.

L'avis d'enquête publique, reprenant les éléments d'appréciation soumis à la population (arrêté municipal apuré), était rédigé à la même date pour être affiché en tous lieux accessibles à l'information dans la commune et les hameaux concernés (17 affiches réglementaires ont ainsi été disposées sur le territoire de la commune).

Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur (format A2 écriture noire sur fond jaune) ont été imprimées par le porteur de projet.

Mise en ligne du dossier d'enquête et mise en place du registre dématérialisé

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier était consultable, dès l'ouverture de l'enquête, par voie électronique sur le site de la mairie. Un accès internet gratuit était mis à disposition de la population sur un poste informatique en mairie.

Le public pouvait également réagir et déposer des observations par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse indiquée à l'article 4 de l'arrêté municipal.

Cette adresse (enquete-publique-6656@registre-dematerialise.fr) était rappelée sur l'avis d'enquête publique.

La commune ayant désiré mettre en place un registre dématérialisé, le choix s'est porté sur le prestataire « Préambules », agence de communication participative dont le siège se situe 4, avenue Carnot à Montbéliard (25200) et dont la page d'accueil est en copie ci-dessous.



GOULT : projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GOULT.

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis d'enquête publique

Arrêté d'enquête publique

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette enquête publique est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 14 jours.

Déposer une contribution

CHAPITRE 3. – MODALITÉ ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. – INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITÉ LÉGALE DE L'ENQUÊTE

Mesures de publicité

Pour ces mesures, il était convenu avec le porteur de projet, de faire procéder à deux insertions de l'avis d'enquête publique, dans deux journaux locaux et régionaux, la première, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, la seconde, dans la première semaine après l'ouverture (Articles L.123-10 et R. 123-11.-I du code de l'environnement – article 10 de l'arrêté municipal).

Cette enquête a donc été portée à la connaissance du public par :

- Affichage de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête, sur un panneau dans le hall de la mairie. Affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur.
- Insertion de l'avis d'enquête dans les rubriques légales de 2 journaux locaux et régionaux :
 - Journal « Vaucluse Matin », parutions du 15 septembre et du 2 octobre 2025 ;
 - Journal « La Provence », parutions du 16 septembre et du 2 octobre 2025 ;
- Insertion sur le site web officiel de la mairie de Gault ;
- Insertion sur le site du registre dématérialisé, Préambules, dès le 10 septembre 2025.



Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Gault

Nous nous sommes assuré de la réalité de ces affichages dans les jours qui ont précédé l'ouverture de l'enquête, ainsi qu'à l'occasion des permanences.

A cet égard, la Police municipale de la commune a procédé à des constatations en tous lieux où les affichages ont été apposés, et a rédigé un procès-verbal attestant ces vérifications. (P.V. annexé au rapport).

3.2. – LES VISITES

3.2.1.- Visite du lieu des permanences

A l'occasion de l'acheminement du dossier d'enquête en mairie, nous avons pu constater que le lieu de réception du public était conforme aux dispositions réglementaires (mobilier adapté – accessibilité au P.M.R.).

Les quatre permanences étaient programmées dans la grande salle du conseil municipal, située en rez-de-chaussée et dont les conditions d'accessibilité et de réception du public étaient très bonnes.

3.2.2.- Visite de la commune et des lieux où devraient être effectuées les modifications

Cette visite s'est déroulée le 1^{er} septembre 2025, en compagnie de M. PERELLO Didier, Maire de la commune, à l'occasion de notre deuxième rendez-vous. Ce dernier nous a emmené dans les différents quartiers du village et endroits du territoire, concernés par les modifications du PLU envisagées.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 Hameau de Lumières :

Ce hameau est situé au pied du bourg historique et présente une structuration autour des axes routiers. Il est largement contraint par la topographie locale et s'est développé de façon opportuniste en fond du vallon de l'Imergue.

Afin de pouvoir assurer un développement du hameau, il est proposé une zone à urbaniser, prenant en compte les contraintes locales (topographie et inondabilité).

Cette orientation propose un programme de logements en îlots, adaptés à la topographie.

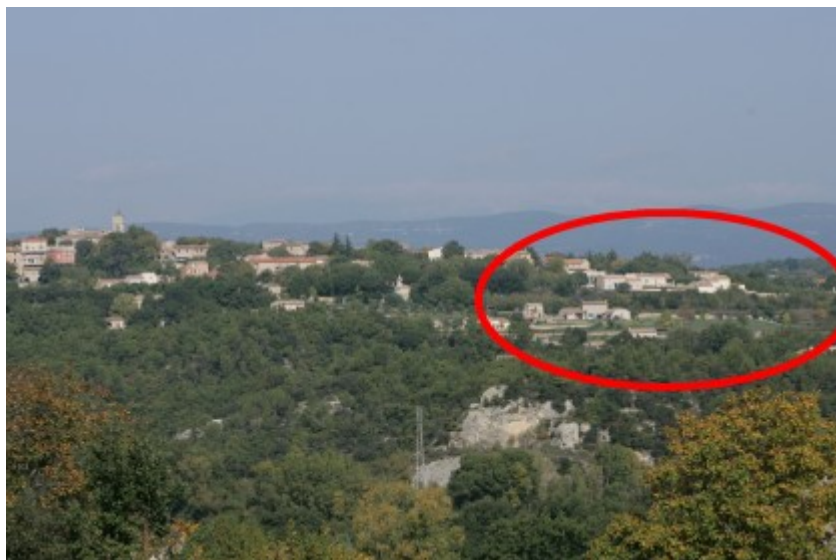
La desserte de l'opération sera assurée par un accès existant au Nord, à requalifier, limitant ainsi les accès directs au niveau du carrefour central desservant le village.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2, Pied de Bellon Nord :

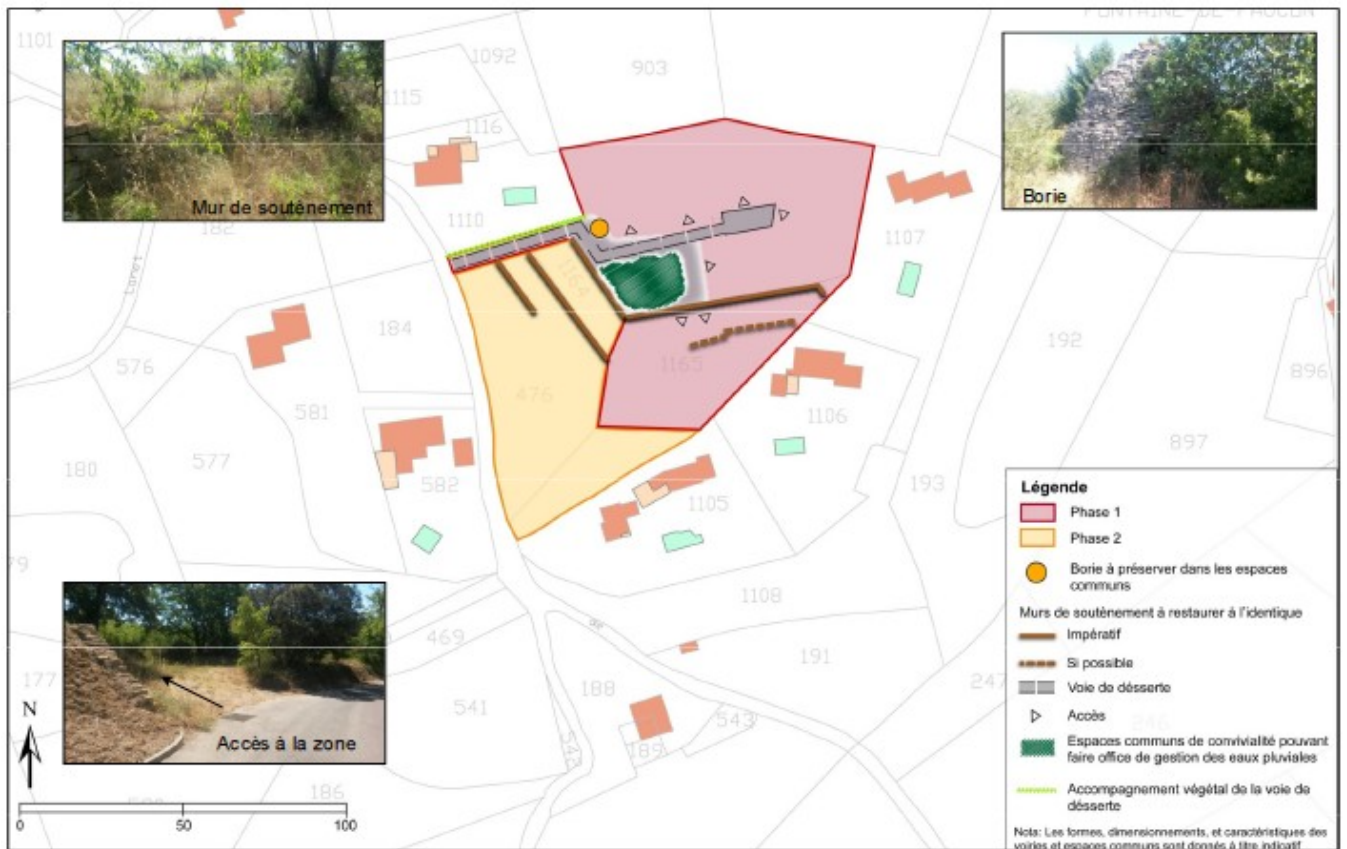
Le secteur Pied de Bellon est situé au Sud-Est du village et représente une structure urbaine développée au coup par coup et relativement aérée.

Cette Orientation propose un programme de logements sur l'ensemble de l'îlot adapté à la topographie.

Les constructions principales seront implantées de préférence dans la partie Nord du terrain.



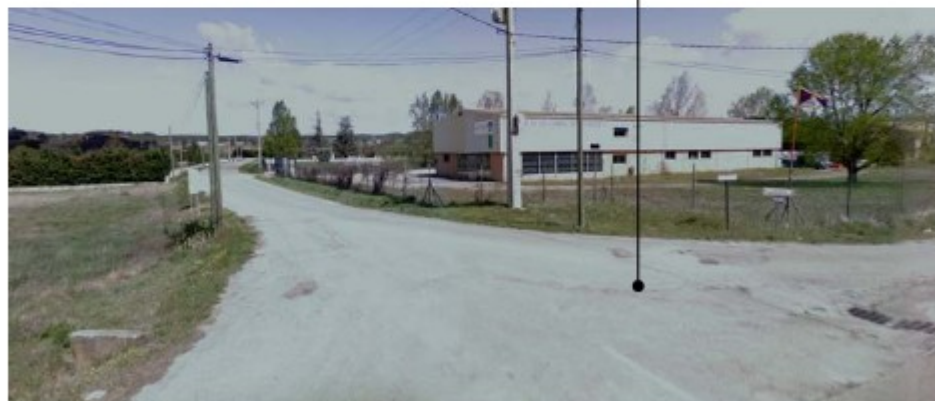
- Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3 Pied de Bellon Sud :



- Orientations d'Aménagement et de Programmation n°4 Pied Rousset :



Terrains pressentis et carrefour à aménager



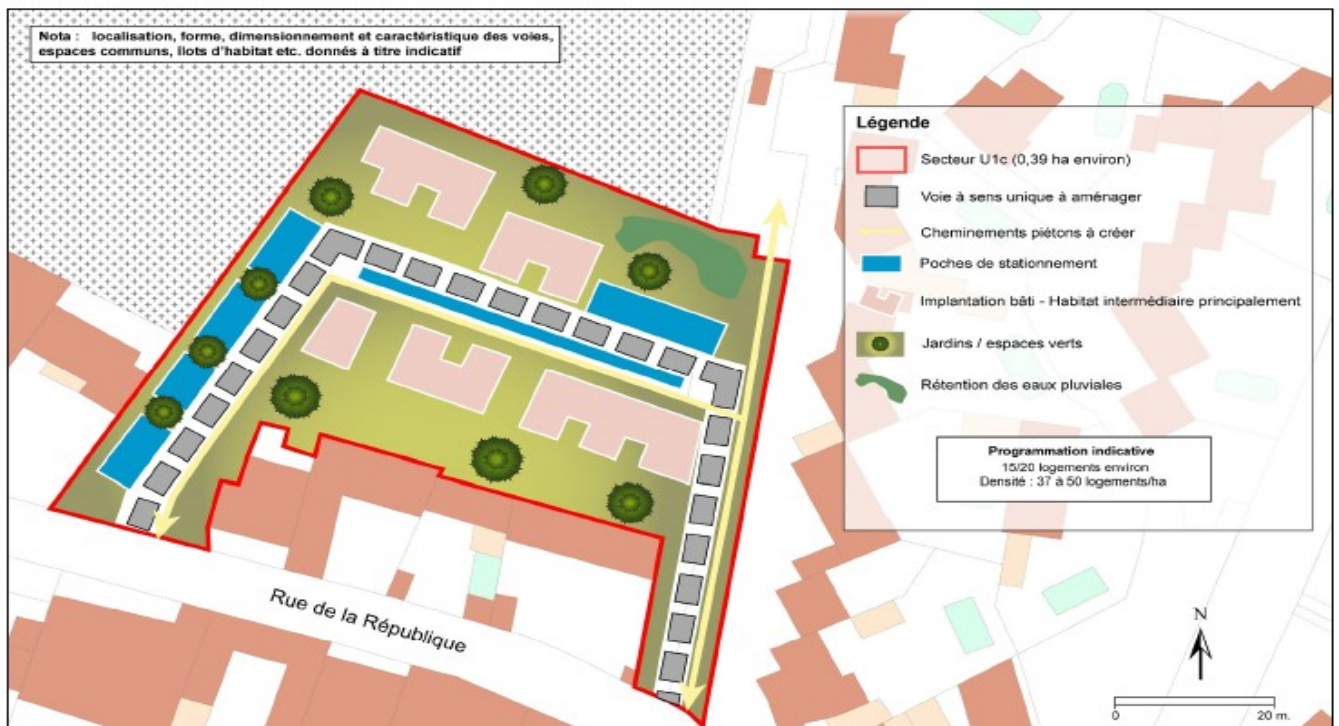
- Orientations d'Aménagement et de Programmation n°5 – rue de la République :



Accès depuis la rue de la République



Terrains en friche



- Secteur de la Mayette :

Localisation du secteur « La Mayette »



Source : Géoportail

Bâtiment principal sur le secteur « La Mayette » le long de la D900



Les bâtiments sur ce secteur sont situés le long de la D 900, au niveau du carrefour giratoire, permettant d'accéder au village depuis la D 145. Ils sont classés en secteur U1b2 au PLU.

3.3. – CALENDRIER DES PERMANENCES

En raison de l'intérêt porté par les habitants de Goult lors des dernières enquêtes sur des projets similaires, il nous a semblé opportun, en accord avec le maître d'ouvrage, d'organiser quatre permanences dans le mois, couvrant une période de 30 jours.

L'ouverture de l'enquête s'est faite au jour et heure programmés dans l'arrêté municipal et nous nous sommes tenu à la disposition du public aux dates et heures ci-après.

DATES	HORAIRES
Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	De 09h00 à 12h00
Mercredi 8 octobre 2025	De 14h00 à 17h00
Samedi 18 octobre 2025	De 09h00 à 12h00
Jeudi 30 octobre 2025	De 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête intégral ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public, en mairie de Goult, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur le registre ou nous les adresser par courrier, ou par courriel sur l'adresse dédiée du registre dématérialisé.

3.4. – LES ACTIONS MENÉES PENDANT ET APRÈS L'ENQUÊTE

3.4.1. - Pendant l'enquête

➤ Par contact téléphonique avec le porteur de projet en date du 20 octobre 2025, et conformément aux changements induits par le « Grenelle II » de l'Environnement sur la procédure et la conduite des enquêtes publiques, nous avons sollicité un rendez-vous, afin de porter à sa connaissance les observations écrites du public, interventions reçues au cours du mois d'enquête et portées sur les registres papier, ainsi que celles déposées sur le registre dématérialisé.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R. 123-18 du Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 (délai de 8 jours, qui nous est imparti après la clôture de l'enquête publique) et au cours de laquelle un procès-verbal de synthèse lui est remis.

La date retenue a été le 3 novembre 2025 à 11 heures. A cet effet, un mémoire en réponse a été sollicité.

3.4.2. - Après l'enquête

Au cours de cette rencontre en Mairie de Goult, nous avons remis à Monsieur PERELLO, le procès-verbal de synthèse de cette enquête, auquel a été joint un tableau récapitulatif des observations du public ainsi que celles des Personnes Publiques Associées. Nous avons joint, en retour, le registre d'observations clôturé par nos soins.

M. Didier PERELLO, a signé ce Procès-Verbal en deux exemplaires avec nous, attestant ainsi sa réception.

Comme le prévoient également les dispositions du Code de l'Environnement, Il a été notifié à ce dernier que le mémoire en réponse devait nous parvenir en retour, dans un délai de 15 jours et au plus tard le 18 novembre 2025, mémoire, devant être annexé à notre rapport et à nos conclusions motivées, pour être mis à la disposition du public pendant un an en mairie de Goult.

3.5. – AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUÊTE

Les différents contacts initiés avec le maître d'ouvrage, ainsi qu'avec le personnel de mairie, ont été des meilleurs. Nos requêtes ont toujours reçu un écho favorable dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique.

Les conditions matérielles d'accueil du public se sont avérées très bonnes. La salle dédiée à nos permanences (salle du conseil municipal de la mairie, en rez-de-chaussée), pouvait permettre un accueil aisé de la population. Le mobilier s'est montré parfaitement adapté pour une éventuelle consultation des documents constituant le dossier.

Le public, reçu à l'accueil de la mairie, était dirigé vers cette salle, lors des permanences. Celles-ci se sont déroulées dans un excellent climat. Quant à la mobilisation, elle s'est avérée quasiment nulle malgré des mesures de publicité optimales.

3.6. – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE – TRANSFERT DU REGISTRE ET DU DOSSIER

Le 30 octobre 2025, date de fin de l'enquête publique, le registre d'observations « papier » a été clôturé à 17 heures. Quant au registre dématérialisé, sa clôture est intervenue le même jour à 23 heures 59.

La comptabilité des contributions a pu s'établir comme suit :
Sept contributions ont été déposées au total sur les registres.

Les observations déposées sur le registre papier, n'ont pas été transmises sur le registre dématérialisé, la commune n'ayant pas pris cette option lors du contrat passé avec la société Préambles.

Les observations se répartissent ainsi :

CINQ personnes se sont manifestées en Mairie pour interpellier le porteur de projet, sur les modifications envisagées. La plupart a confondu « modification » et « révision » du PLU...

DEUX Contributeurs ont déposé une observation sur le registre dématérialisé.

Le registre d'enquête, gardé par devers nous pour la rédaction du Procès-Verbal de synthèse, a été remis au porteur de projet à l'occasion du rendez-vous du 3 novembre 2025. Quant au dossier d'enquête, il a été laissé en mairie.

Le certificat d'affichage, établi par le maire de la commune de Goult, nous a été transmis le 21 novembre par mail.

3.7. – POSITION DU PORTEUR DE PROJET

Après clôture, le porteur de projet nous a confirmé s'être tenu informé des dépôts d'observations par le public, sur les différents registres et avoir ainsi anticipé les réponses qui pouvaient être faites.

Il s'est aussi approprié les avis des Personnes Publiques Associées afin d'y apporter des réponses adaptées, contenues dans le mémoire en réponse.

Il ne s'est pas montré particulièrement surpris de la teneur de ces observations, ni de leur nombre et s'est engagé à nous transmettre le mémoire en réponse dans les meilleurs délais.

-O-O-O-O-O-O-O-

CHAPITRE 4. – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1. – OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1.1. – OBSERVATIONS ORALES

Durant ce mois d'enquête, aucune observation orale n'a été relevée, tant à l'occasion des permanences, qu'en dehors de celles-ci.

4.1.2. – INTERVENTIONS ÉCRITES

La participation du public n'a pas atteint le niveau envisagé par le porteur de projet : seules SEPT observations ont été dénombrées sur l'ensemble des registres.

4.1.2.1. – Sur le registre d'observations « papier » en mairie de Goult

CINQ observations ont été déposées sur ce registre, dont quatre le dernier jour de l'enquête, à l'occasion de la quatrième permanence :

Observation N°1 (déposée le 01/10/2025)

► Question d'un habitant de la commune, M. FOURNILLER Laurent, ayant trait à l'éventuelle éligibilité d'une parcelle E78, lui appartenant, en terrain constructible, parcelle située sur un terrain à « St Denis ».

Observation N°2 (déposée le 30/10/2025)

► M. FARGET Michel pose une question sur le Pied du Bellon Nord : hauteur du faîtage en fonction de la largeur du bâtiment.

Observation N°3 (déposée le 30/10/2025)

► Melle Bénédicte Van Wely, Architecte à Goult, sollicite une modification de zonage afin d'intégrer l'ensemble de sa propriété dans la zone U1a du hameau des Maquignons.

Observation N°4 (déposée le 30/10/2025)

► Observations de Mme Christine FLORENT, portant sur des points du règlement.

Observation N°5 (déposée le 30/10/2025)

► Demande de précisions sur le secteur du Pied de Bellon Nord, formulée par M. Daniel BOISSY.

4.1.2.2. – Sur le registre d'observations dématérialisé (ouvert du 01/10/2025 à 00h00 au 30/10/2025 à 23h59)

Deux observations ont été déposées sur le lien de Préambules :

Observation N°1 (déposée le 08/10/2025) :

► Une contribution anonyme conteste la modification spécifique à la zone U4, concernant l'emprise au sol des constructions.

Observation N°2 (déposée le 20/10/2025) :

► Non concerné au titre des Personnes Publiques Associées, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) de Marseille, a réagi néanmoins à la consultation du dossier d'enquête sur la modification n°2 du PLU, en la personne de sa Directrice Adjointe, Cheffe du service Concertation Environnement Tiers.

Cette observation en date du 14 octobre 2025 fait état de plusieurs remarques :

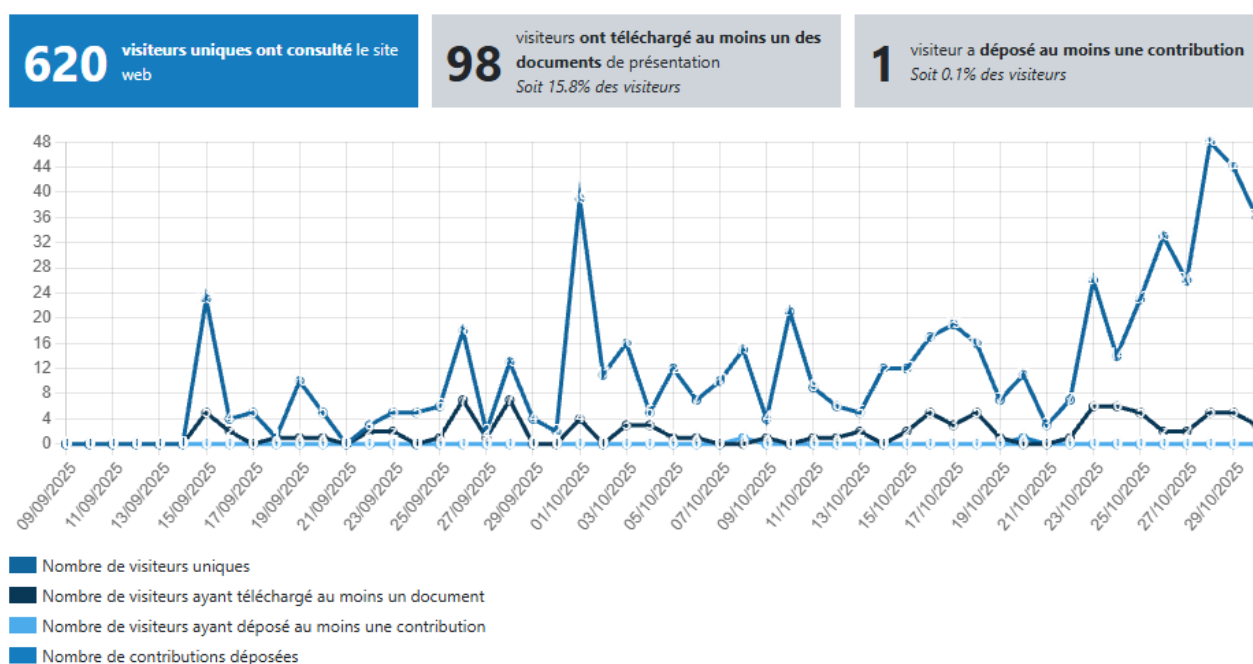
- la 1ère indique que la construction d'une nouvelle liaison électrique souterraine est prévue sur le territoire de Goult ;

- La deuxième est une demande de report des servitudes d'utilité publique, en annexe. Après étude du plan de servitudes, constat est fait que les ouvrages électriques cités au plan de servitude, ne sont pas bien représentés.

- La troisième concerne la prise en compte de l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les espaces boisés.

FRÉQUENTATION DU REGISTRE DEMATERIALISE

Fréquentation



4.1.3. – MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le document, nous ayant été adressé par mail le 10 novembre 2025, se présente sous la forme du tableau que nous avons fourni avec le procès-verbal de synthèse (tableau des observations du public et tableau des avis des PPA).

Il reprend les observations du public, avec réponses à celui-ci.

Réponses sont également faites aux remarques des Personnes Publiques associées.

Ces réponses sont jointes au courriel daté du même jour et se composent de 7 feuillets.

Cette transmission, par mail, relate la phase finale du travail effectué par la commune, aidée en cela par le Bureau d'Études mandaté. Ce travail représente une réponse adaptée à chaque demande ou remarque.

En regard des interventions figurant dans le tableau récapitulatif des observations, le porteur de projet a répondu dans la colonne dédiée.

4.2. – EXAMEN DES OBSERVATIONS – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Certaines contributions déposées par le public révèlent une confusion entre « modification » et « révision » de Plan Local d'Urbanisme (observations N°1, N°5 et N°7)
- Les servitudes d'utilité publique et les aspects techniques et environnementaux sont évoquées dans l'observation N°3 (n°2 sur le web) par la chargée de mission de RTE (Réseau de Transport d'Électricité).
- Trois remarques portent sur l'interprétation d'articles du règlement d'urbanisme.

4.3. – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS RELEVÉES DANS LES REGISTRES D'ENQUÊTE (papier et dématérialisé)

ET LEURS DOCUMENTS ET COURRIERS ANNEXES (au rapport)

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°2 DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE GOULT

Consultation de la population du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus

N°	Date sur Registre Démat.	Nom déposant	Référence registre / courrier	Observations/demandes	Réponse du porteur de projet	Avis du C.E.
1	Non enregistré sur le RD	Anne-Marie et Laurent FOURNILLER	Observation N°1 sur registre papier	Le contributeur qui possède un terrain sur la commune de Goult, sis « St Denis » (parcelle E78 de 1+ à 20), demande s'il est possible que ce terrain devienne constructible.	La parcelle E78 est classée en zone agricole (A) au PLU en vigueur. Le passage d'un terrain classé en zone A vers une zone U ou AU du PLU ne rentre pas dans le champ d'application d'une procédure de modification du PLU visée par le code de l'urbanisme.	Avis conforme à celui du maître d'ouvrage. La question pourra être posée ultérieurement à l'occasion d'une révision du PLU,
2	08/10/25	Anonyme	Contribution N°1 Web	L'intervenante s'oppose à la modification 3.1.5, modification spécifique à la zone U4, concernant l'emprise au sol des constructions (zone U4 – nouvelle rédaction de l'article U4 9). N'est pas d'accord avec la proposition d'augmenter de 40 % à 50 % l'emprise au sol dans cette zone. « Laisser les gens et la nature respirer. »	L'emprise au sol des constructions est augmentée de manière raisonnée afin de prendre en compte l'évolution du quartier qui se densifie, les habitants profitant de la suppression du COS et des superficies minimales	Cette réponse ne satisfait pas cette contributrice mais les arguments avancés par le porteur de

N°	Date sur Registre Démat.	Nom déposant	Référence registre / courrier	Observations/demandes	Réponse du porteur de projet	Avis du C.E.
					de terrain apportée par la loi ALUR. La commune souhaite prendre en compte cette mutation en en augmentant légèrement l'emprise au sol de 40% à 50%, permettant ainsi de répondre à des besoins exprimés sur ce secteur (extension de l'habitation, annexes supplémentaires, etc.). Ce pourcentage de 50% permet de conserver une part d'espace libre à la parcelle non négligeable. D'autre part, l'emprise au sol est de 70% en zone U1 et de 50% en zone U2, zones voisines de la zone U4 sachant que tous les secteurs de la zone U4 ne sont pas concernés par la modification. Par ailleurs il est rappelé que la zone U4 représente 25 ha environ soit 1% environ de la superficie de la commune ce qui nuance grandement l'évolution réglementaire apportée, alors que les zones agricoles (A) et naturelles (N) représentent 96% du territoire communal.	projet rentrent dans une logique propre à la situation de la commune, laquelle veut prendre en compte les futurs aménagements urbains.
3	20/10/25	Sophie GUIDONI, chargée de mission. SIGEO pour Réseau de Transport d'Électricité (RTE) (sigeo-sophie.guidoni@orange.fr)	Contribution N°2 Web	« Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et ses annexes du Réseau de Transport d'Électricité. » <u>3 documents en pièces jointes</u>, dont le courrier ci-dessous : Monsieur le Commissaire enquêteur, RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique). RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique. A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous. Il s'agit de : Liaison aérienne 63 000 Volts : Ligne aérienne 63kV N0 1 APT-BEAUMETTES (LES) Par ailleurs, nous vous indiquons que la construction d'une nouvelle liaison	<u>Observation n°1 :</u> la servitude i4 est d'ores et déjà reportée sur le plan des servitudes d'utilité publique du PLU en vigueur et mentionnée dans la liste des servitudes d'utilité publique. Cf. pièce n°7.2 du PLU en vigueur Cette pièce pourra être complétée si nécessaire avec les documents transmis par RTE par une procédure de mise à jour du PLU conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme. La procédure de modification du PLU n'est pas la procédure adaptée. <u>Observation n°2 :</u> la suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC) ne peut intervenir dans le cadre d'une modification du PLU. Une procédure de révision du PLU est nécessaire. <u>Observation n°3 :</u> le règlement du PLU en	Dans cette réponse, le maître d'ouvrage semble avoir bien pris en compte la problématique de RTE, et se déclare favorable à apporter les solutions nécessaires, dans le cadre de la présente procédure de modification, Avis conforme. Rien à ajouter à cette

N°	Date sur Registre Démat.	Nom déposant	Référence registre / courrier	Observations/demandes	Réponse du porteur de projet	Avis du C.E.
				électrique souterraine est prévue sur le territoire de Goult. Il s'agit de : 63kV N0 2 APT-BEAUMETTES (LES) Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4 1.1 Le plan des servitudes En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes. Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ Il est donc possible de télécharger ces données et de les apposer au plan de servitude en annexe du PLU. Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés. 1.2 Liste des servitudes Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Goult : RTE Groupe Maintenance Réseaux Cévennes 18, boulevard Talabot 30006 NÎMES CEDEX 4 Après étude du dossier transmis, nous n'avons pas eu accès à la liste des servitudes normalement annexée au dossier de PLU. Dans ce contexte nous ne pouvons émettre un avis sur la conformité de cette pièce du document d'urbanisme qui doit reprendre fidèlement les ouvrages et les coordonnées du GMR listés ci-dessus. Observation n°2 : Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC) Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (Conseil d'État, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'État, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance). Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui,	vigueur vise d'ores et déjà les ouvrages de lignes électriques comme ouvrages techniques nécessaires aux services collectifs (cf. dans la partie lexicale en page 110 du règlement). D'autre part, ces ouvrages de services collectifs sont autorisés en zone agricole et naturelle notamment (cf. article A2 en page 86 et article N2 en page 97 du règlement).	réponse.

N°	Date sur Registre Démat.	Nom déposant	Référence registre / courrier	Observations/demandes	Réponse du porteur de projet	Avis du C.E.
				se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque porté par des experts. Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes : ⌚ 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ; ⌚ 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts. Observation n°3 : Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité. Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones U1b, A, Af1, Nf1 et Nm du territoire. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité : 2.1 Dispositions générales Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article. 2.2 Dispositions particulières Pour les lignes électriques HTB - S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. » - S'agissant des règles de hauteur des constructions Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que : « La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. » - S'agissant des règles de prospect et d'implantation Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.		

N°	Date sur Registre Démat.	Nom déposant	Référence registre / courrier	Observations/demandes	Réponse du porteur de projet	Avis du C.E.
				- S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».		
4	Non enregistré sur le RD	M. FARGET Michel, 96A, chemin de la Fontaine du Faucon, Goult	Observation N°2 sur le registre papier (30/10/2025)	Le contributeur demande s'il est possible, en fonction de la largeur du bâtiment, de faire un faitage à 7m de hauteur.	M. FARGET évoque la zone Pied de Bellon Nord classée en zone AU1 au PLU en vigueur dans laquelle les constructions sont limitées à 8 mètres au faitage (article AU1 10 page 68 du règlement). Il est indiqué que cette disposition n'a pas été modifiée dans le cadre de la procédure mise à l'enquête publique. Cette règle de hauteur a été instituée par le PLU approuvé en 2013. Par ailleurs dans les zones limitrophes U2 et U4 la hauteur est limitée à 8m.	Nous acceptons l'argumentation du porteur de projet et prenons acte de sa position, qui répond au contributeur.
5	Non enregistré sur le RD	Melle Bénédicte Van Wely, 275 chemin des Maquignons Goult	Observations N°3 sur le registre papier (30/10/25)	La déclarante nous remets un document de 3 pages à annexer au registre d'observations. Après avoir salué l'initiative de cette révision, elle désire attirer l'attention sur la question du zonage du hameau des Maquignons. Elle demande d'intégrer l'ensemble de sa propriété à la zone U1a, comme c'est le cas pour la plupart des parcelles du hameau.	La parcelle 1202 est classée en zone agricole (A) au PLU en vigueur. Le passage d'un terrain classé en zone A vers une zone U ou AU du PLU ne rentre pas dans le champ d'application d'une procédure de modification du PLU visée par le code de l'urbanisme. Cette question pourra être débattue dans le cadre d'une révision du PLU à venir.	Avis conforme à celui du maître d'ouvrage.
6	Non enregistré sur le RD	Mme FLORENT Christine de Goult	Observation N°4 sur le registre papier (30/10/25)	<i>Observation N°4</i> <i>à M. et Mme S. présente M. Christine FLORENT qui nous déclare :</i> <i>- au niveau du point 3.13.12 il est prévu que l'on ne peut pas transformer un garage en pièce de vie si l'on ne dispose pas d'un empiètement de 25m². Or, moi, il pour les campings.</i> <i>3.1.4. Sur la carte " comment pourrions-nous être construits la bande de recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la D900. Et ça que la réhabilitation va concerner ? en partie la destruction des bâtiments existants ?</i> <i>* Sur les zones de Bellon Sud et Nord, il n'est pas indiqué la typologie prévue des constructions (logements collectifs ou individuels) la hauteur limite.</i> <i>* Pourquoi refuser le logement de gardiennage adossé au local professionnel sur la zone de Pied de Bellon, sachant qu'un artisan a besoin selon son métier d'être proche et au plus près de son lieu de travail.</i>	1-La modification du PLU indique que l'on ne peut pas supprimer les places de stationnement pour aménager un bâti existant. 2- Conformément à l'article L11-7 du code de l'urbanisme le recul de 75m ne s'applique pas aux modifications et changements de destination des constructions existantes. Il ne prévoit pas la destruction des bâtiments existants. 3- Non concerné par la modification du PLU. Sur les zones Pied de Bellon Nord et Sud, la typologie des constructions privilégiée est de l'individuel et	La réponse faite à l'observation de la déclarante, ne satisfait peut-être pas cette dernière mais nous ne pouvons qu'abonder dans le sens de l'argumentaire du maître d'ouvrage, qui se réfère au code de l'urbanisme. Lors d'une prochaine révision du PLU, ces

N°	Date sur Registre Démat.	Nom déposant	Référence registre / courrier	Observations/demandes	Réponse du porteur de projet	Avis du C.E.
					individuel groupé. La hauteur maximale au faîtiage est de 8 mètres (article AU1 10 du règlement). 4-Concernant la zone Pied Rousset (zone AU3), en cohérence avec la position de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, compétente en matière de développement économique, la commune a décidé de retirer la possibilité d'un logement de fonction dans la zone d'activité. Des dérives ont été constatées avec le développement de logements non liés à l'activité et dépassant la simple fonction de gardiennage.	questions pourraient être à nouveau évoquées.
7	Non enregistré sur le RD	M. Daniel BOISSY, 96B chemin Fontaine de Faucon Goult	Observation N°5 sur le registre papier (30/10/25)	Le contributeur nous a remis une lettre, par laquelle il demande des précisions sur le Pied de Bellon Nord. Nous ne sommes pas favorables à l'aménagement de cette zone telle qu'envisagée sur le projet. Les zones d'accès ne sont pas adaptées au nombre de logements prévus et à la circulation que cela engendrerait car on ne peut que constater qu'à l'heure actuelle chaque foyer dispose au minimum de deux véhicules. En outre, cela détruirait totalement le paysage naturel actuel qui ne se prête absolument pas à une telle densité d'habitations. En revanche, nous ne sommes absolument pas opposés à des constructions dans cette zone, mais en conservant le paysage actuel composé de maisons individuelles sur des superficies correctement réfléchies. Nous sommes directement concernés par ce projet par la proximité de notre résidence principale, mais nous tenons à préciser que nous émettrions les mêmes réserves si nous n'habitions pas ce quartier. Son aménagement futur doit être vu et réfléchi avec davantage de pertinence en tenant compte de sa spécificité (voies d'accès, paysage naturel, topographie, constructions actuelles,...). <i>Baiz</i>	Il est précisé que cette observation ne porte pas sur un point de la modification du PLU soumis à enquête publique. La zone Pied de Bellon Nord (zone AU1 au PLU) a été ouverte à l'urbanisation dans le cadre du PLU approuvé en 2013. La prise en compte des accès, du paysage et de la topographie ont été prises en compte dans l'OAP du PLU en vigueur.	Cette observation est du même ordre que celle évoquée par un autre contributeur, pour le même secteur. Notre avis rejoint celui du porteur de projet.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DE LA MRAe
(Avis sollicité en juin 2025, par envoi du dossier d'enquête)

Organismes	Date de l'avis	Nature de l'avis	Réponse du porteur de projet	Avis du C.E.
Personnes Publiques Associées				
DDT 84 (Avis de l'État)	/	Pas de réponse	/	/
Conseil Départemental de Vaucluse	26/08/2025	L'avis du Département sur le projet de modification N°2 du PLU porte sur les points suivants : - sur le règlement : intégrer dans l'article 6 des zones A et N, un alinéa imposant un recul de 25m par rapport à la RD 36, et intégrer les véloroutes à l'alinéa imposant un recul de 15m	Le règlement du PLU sera modifié en conséquence concernant les marges de reculs des constructions par rapport aux routes départementales en zone A et N.	Nous acceptons l'argumentaire du porteur de projet qui a bien pris en compte l'avis du Département.

		des voies départementales ; - Sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : Préciser dans le « Nota » de la présentation de la variante de l'OAP n°1 que cette solution est souhaitée par le Conseil départemental.	Le Conseil Départemental évoque l'OAP n°1 de Lumières qui n'est pas concernée par la modification du PLU soumis à enquête publique. Cet OAP a été créée dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvée en 2013. Le Conseil Départemental avait été associé à cette procédure.	
Chambre d'agriculture de Vaucluse	/	Pas de réponse	Néant	/
Parc Naturel Régional du Luberon	14/08/2025	« Les modifications introduites par ces changements n'affectent pas le projet global du PLU et permettent, grâce aux précisions apportées, de répondre aux enjeux de qualité du territoire (enjeu de la ressource en eau – Préciser la taille des piscines – ajustement des évolutions de l'OAP avec les orientations de la Charte du PNRL – prendre en compte l'insertion urbaine du projet, les modes doux et les stationnements, la qualité architecturale du bâti). »	Il ne paraît pas utile de préciser la profondeur maximale de la piscine. D'autre part, l'emprise au sol de 40 m² ne concerne que le bassin de la piscine. Cela n'inclut pas les pool house ou local technique. Concernant l'OAP n°5 créée « Rue de la République », la commune rappelle que l'OAP prévoit des espaces verts et des jardins qui constitueront les espaces de pleine terre évoqués par le PNR. S'agissant d'un espace central, la commune n'y est pas opposée, la localisation des espaces communs étant donnée à titre indicative dans l'OAP. Néanmoins, la localisation de ce projet au cœur du village fera que les futurs habitants seront au contact direct des espaces publics du village ce qui relativise la nécessité d'un espace central commun sur ce projet. Concernant la desserte, la voie en sens unique est privilégiée. Néanmoins il est laissé une marge de manœuvre avec une voie en impasse au regard de la structure foncière. Concernant la qualité architecturale du bâti, les suggestions du PNRL seront ajoutées dans l'OAP.	Les réponses du porteur de projet devraient satisfaire le PNRL, dont les remarques, toujours pertinentes, trouveront ici encore, un écho favorable. Nous prenons acte de la position de la commune.
Chambre de Commerce et d'Industrie	11/09/2025	Avis favorable sur la modification N°2. Cependant quelques conseils sont émis concernant les règles de stationnement, les autorisations de commerce (en secteur U1b2) qui pourraient fragiliser l'équilibre commerciale la commune.	La commune a souhaité imposer une place de stationnement par gîtes ou chambre d'hôte en zone U1 (centre ancien) pour éviter de multiplier le stationnement anarchique dans le centre ancien. Elle souhaite également pouvoir réduire le nombre de places de stationnement utilisées par les hébergeurs au détriment des clients des commerces existants. La possibilité donnée d'implanter un commerce sur	Les réponses apportées par le maître d'ouvrage nous semblent adaptées au contexte du projet. Dont acte.

			le secteur U1b2 (faculté, ce n'est pas une obligation) est d'ouvrir les possibilités de reprise du bâti existant qui se dégrade. Cela reste une possibilité ponctuelle qui ne fragilisera pas l'équilibre commercial de la commune.	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	29/07/2025	Avis favorable.	Ne nécessite pas de réponse	/
Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon	31/07/2025	« Les différents éléments de ce projet de modification de PLU s'inscrivent en compatibilité avec le SCOT adopté en 2019. Quelques remarques cependant sur les points suivants : - Stopper le développement des résidences secondaires, - concernant la partie réglementaire : Indication sur les autorisations d'installation des panneaux photovoltaïques, PPRI non annexé au dossier. - Précisions sur l'assainissement, - Inclure aux annexes du dossier la carte d'aléas et le règlement du PPRI applicable sur le territoire communal.	- La commune confirme prendre en compte la demande de la CCPAL de fixer le seuil à 250 m² pour l'aménagement des habitations dans les volumes existants en zone A et N. -La commune confirme que les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés en toiture et au sol dans toutes les zones avec des prescriptions en toitures. -Le PPRI a été annexé au PLU par une procédure de mise à jour en date 22 août 2024. -Pour le secteur U1b2 « La Mayette », comme suggéré, l'article U1 4 sera complété concernant l'assainissement. -L'annexe « feux de forêt » sera maintenue en enlevant les quelques incohérences soulevées.	Les observations de la CCPAL semblent recueillir un écho favorable de la part du porteur de projet qui répond point par point aux interrogations. Dont acte.
Commission Locale de l'Eau	/	Pas de réponse	Ne nécessite pas de réponse	/
Conseil Régional PACA	/	Pas de réponse	Ne nécessite pas de réponse	/
Préfet de Vaucluse	/	Pas de réponse	Ne nécessite pas de réponse	/
Mission Régionale de l'Autorité environnementale				
MRAe	21/07/2025	Avis conforme N°003088/KK AC PLU de la MRAe PACA, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Goult.	Ne nécessite pas de réponse	Dont acte.

Les absences de réponses des Personnes Publiques Associées sont considérées comme avis réputés favorables.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 novembre 2025
Le commissaire enquêteur



Guy BEUGIN

ANNEXE N°1 : Notification de la décision de désignation du commissaire enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

22/08/2025

N° E25000097 / 84

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 22/08/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 29/07/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de GOULT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOULT ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy BEUGIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Justine DESFOUR est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de GOULT, à Monsieur Guy BEUGIN et à Madame Justine DESFOUR.

Fait à Nîmes, le 22/08/2025

le président,



Christophe CIRÉFICE

ANNEXE N° 2 : les 4 publications légales

24

Announces légales

Vaucluse Matin

Lundi 15 septembre 2025

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE GOULT

Avis d'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1- Objet, date et durée de l'enquête

Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 12 septembre 2025 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU.

L'objet de cette modification porte sur des évolutions du règlement du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable. Elle concerne principalement l'ajout d'une OAP en centre village, des précisions sur les occupations et utilisations du sol réglementées par le PLU, des compléments sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords, des compléments sur les obligations imposées en matière de réalisation de stationnement, la prise en compte des évènements de règlement de défenses extérieures contre l'inondation et contre les inondations, des ajouts réglementaires, des corrections d'erreurs matérielles.

Conformément à l'avis n°0300880X AC PLU de la MRAE en date du 18 juillet 2025 le projet de modification n°2 a été soumis à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

L'enquête publique se déroulera du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus soit 30 jours.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de GOULT, 8 jours, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation.

3- Nom et qualité du commissaire enquêteur et de son suppléant

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 22/06/2025, a désigné :
Monsieur Guy BRUON en qualité de commissaire enquêteur,
Madame Justine DUBOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

4- Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jeudi, mardi, jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; mercredi et vendredi : de 8 h à 12 h ; samedi : de 9 h à 12 h) et sur le site internet de la commune <https://www.goult.fr/modification-plu/>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent être consignées :
- sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la Mairie ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé, ouvert toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/0005>
- par courrier à l'adresse mail suivante : enquete-publique-0005@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/0005>
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Goult, 31 place Jean Moulin, 84220 Goult
Un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jeudi, mardi, jeudi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; mercredi et vendredi : de 8 h à 12 h ; samedi : de 9 h à 12 h).

5- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :
- le 01/10/2025 de 10 h à 12 h
- le 08/10/2025 de 14 h à 17 h
- le 15/10/2025 de 10 h à 12 h
- le 30/10/2025 de 14 h à 17 h

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Goult et sur le site internet de la mairie <https://www.goult.fr/modification-plu/>.

7- Identité de la personne responsable de la modification n°2

du PLU après de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Maire d'annonce de la modification n°2 du PLU est la commune de GOULT dont le siège administratif est situé 31, Place Jean Moulin - 84220 GOULT. Des informations peuvent être demandées auprès de Didier PERELLO, maire de GOULT, du 01/10/2025 au 30/10/2025

8- Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessus, ou dans sa version dématérialisée à l'adresse <https://www.goult.fr/modification-plu/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/0005>

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MÉRINDOL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13/06/2025, une enquête publique sera ouverte, à compter du 15 septembre 2025 à 09h30 jusqu'au 18 octobre 2025 à 12h00, préalablement à la décision concernant la demande de permis de construire n°2024/004 074 34 80053, déposée en la mairie de MÉRINDOL le 18 juin 2024 par la SAS LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ISCLONS pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Hauts Isclons » localisée sur la commune de MÉRINDOL (84360), parcelle cadastrale AL 0032.

Caractéristiques du projet : centrale photovoltaïque au sol :
Surface au sol couverte par les modules : 9 577 m²
Nombre de modules : 9 505
Puissance : 1,62 MWc
1 poste de transformation/injection : 17,34 m² de surface de plancher au sol

Adresse du siège de l'enquête publique : Hôtel de ville de MÉRINDOL - place de la mairie - 84360 MÉRINDOL.
Monsieur Jean TARTAGNON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, est désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes à la Mairie de MÉRINDOL (siège de l'enquête publique) effectuées à : Hôtel de ville - Service Urbanisme - place de la mairie - 84360 MÉRINDOL :
- le 15 septembre 2025 matin, de 09h30 à 12h30, (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- le mardi 23 septembre 2025 après-midi, de 09h30 à 12h30 ;
- le mercredi 1^{er} octobre 2025 matin, de 09h30 à 12h30 ;
- le vendredi 10 octobre 2025 après-midi, de 09h30 à 12h30 ;
- le samedi 18 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 (jour de la clôture de l'enquête publique).

Des informations sur le projet peuvent être également demandées au porteur de projet :
- Auprès de Madame Sophie PICARD - Tél : 04 84 25 57 22 - 662 - mail : sophie.picard@nercoop.org
- ou par voie postale à l'adresse : SAS LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ISCLONS - 18 boulevard national - 13001 MARSEILLE.
- Pour une parfaite information, une réunion publique « accès acteurs à MÉRINDOL » se tiendra le jeudi 25 septembre 2025 à partir de 18h30 en mairie de MÉRINDOL. Pour plus de renseignements contacter l'accueil de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête :
1) le public peut consulter le dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis MRAE PACA (Autorité Environnementale), ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE :
- En version numérique aux adresses internet suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/0005>
<https://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>
- En version papier ou sur un poste informatique à la Mairie « Service Urbanisme » de MÉRINDOL (siège de l'enquête publique) aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au samedi aux horaires suivants :
- Le lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- Du mardi au vendredi inclus de 09h30 à 12h30
- Le samedi de 10h00 à 12h00
2) le public peut consigner ses observations et propositions :
- sur le registre « dématérialisé » accessible via l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/0005>
en cas de problème technique, les observations et les propositions du public peuvent être transmises par courrier à

l'adresse suivante :

enquête-publique-0005@registre-dematerialise.fr
- ou sur un poste informatique, mis à disposition du public à la mairie de MÉRINDOL, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- ou sur le registre « papier » d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de MÉRINDOL « Service Urbanisme » (siège de l'enquête publique) ; aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- ou en les adressant directement par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
Enquête publique : Centrale solaire photovoltaïque au sol « LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ISCLONS »
Hôtel de ville - place de la mairie - 84360 MÉRINDOL.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations et propositions du public sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MÉRINDOL et à la préfecture de Vaucluse consultables sur le site internet, pendant 12 mois, à l'adresse suivante : <https://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Au terme de la procédure d'instruction, le permis de construire pourra être accordé avec ou sans prescription ou refus, au titre du Code de l'Urbanisme, par arrêté préfectoral.

COMMUNE D'AURIBEAU

Avis d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées

Par arrêté municipal n°2025AUR1214 en date du 08 septembre 2025, et par délibération n° CC-2025-0177 de la communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, Le Maire de la commune d'Auribeau et Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon ont ordonné l'ouverture des enquêtes publiques :
- sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant délibération du Plan Local d'Urbanisme
- et sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau.

A cet effet, Monsieur Michel Marin, ordonné (E) a été désigné par le président du tribunal administratif de Nîmes en tant que commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie d'Auribeau, du lundi 29 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus.

Les dossiers seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les jours suivants :
- lundi 29 septembre 2025 de 13h à 17h, et à titre exceptionnel les Lundi 30 septembre 2025 de 9h à 12h, samedi 25 octobre 2025 de 14h à 17h et mercredi 29 octobre 2025 de 14h à 17h.

Où sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/0005>
pour le projet Plan Local d'Urbanisme et <https://www.registre-dematerialise.fr/0037> pour le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées.

Et sur la plateforme de la communauté de commune du pays d'Apt Luberon : www.paysapt-luberon.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Auribeau les :
- lundi 29 septembre 2025 de 9 h à 12 h
- samedi 25 octobre 2025 de 14 h à 17 h
- mercredi 29 octobre 2025 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur les deux registres d'enquêtes déposés en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Auribeau, 44 rue saint Pierre, 84600 AURIBEAU ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-0007@registre-dematerialise.fr
pour le projet de Plan Local d'Urbanisme et enquete-publique-0037@registre-dematerialise.fr pour le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées.

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, dès réception.

27986932

Page 35 sur 43

Annonces légales

Contact : 0491 84 46 96 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com
Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VIE DES SOCIETES



PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Dénomination : ZED.
Forme : SARL
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 199 Route d'Orange, 84860 Caderousse.
918179953 RCS d'Avignon.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 septembre 2025, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.



EXPERTISE COMPTABLE - COMMISSARIAT AUX COMPTES
BROCAOU
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social et siège de la liquidation : 84 rue de la gare n° 84110 ROAIX
850 688 112 RCS AVIGNON

Aux termes d'une décision en date du 31 AOUT 2025 au 84 RUE DE LA GARENE 84110 ROAIX, l'Associée Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Marie BOCOURT, demeurant 84 rue de la gare 84110 ROAIX, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de AVIGNON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

SAS COLLINES
SAS au capital de 20 000 €
Siège social : COURSTHERRY D'ARGENLIEU
04110 REILLANNE-S-MANOSQUE-931 935 963

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'AGE du 01/11/2024 a décidé à compter du 01/11/2024 de nommer en qualité de directrice générale déléguée Madame CAURETTE AMANDINE, demeurant 67 BD ST JOSEPH, 04110 REILLANNE et de directeur général Monsieur DE SEPIBUS FLORIAN, demeurant 67 BD ST JOSEPH, 04110 REILLANNE.
Modification au RCS MANOSQUE.

APPEL D'OFFRES



MAIRIE DEVOLX

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (A.A.P.C.)

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Mairie de Voix
Place des
Félibres
04150 VOLX
04.92.70.18.00
n° SIRET : 210 402 459 00015

OBJET DU MARCHÉ :

ACQUISITION DE 3 VEHICULES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Vendredi 17 OCTOBRE 2025 à 12 h

PROCEDURE :

MAPA

Lot n° 01 Fourniture et livraison véhicule utilitaire de type fourgon (L1H1)
Lot n° 02 Fourniture et livraison véhicule de type fourgonnette (L1H1) Police Municipale
Lot n° 03 Fourniture et livraison véhicule de transport 9 places

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

1- Prix des prestations : 50%
2-Valeur technique : 40%
3- Délai : 10 %

RETRAIT DU DCE ET DEPOT DES CANDIDATURES :

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur :
<http://www.synapse-entreprises.com>

PROCEDURE POUR TROUVER RAPIDEMENT LE DOSSIER DE

CONSULTATION ET LA PAGE DE REMISE DES OFFRES :

- sur la page d'accueil, cliquez sur « Accès aux consultations »
- cliquez sur le lien commençant par « POUR TROUVER FACILEMENT UN DOSSIER »
- faites dérouler le menu « Acheteur - Tous les donneurs d'ordre » jusqu'à trouver l'acheteur recherché
- le sélectionner et cliquer sur RECHERCHE pour afficher les différents dossiers
- La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur notre profil acheteur :
- <http://www.synapse-entreprises.com>
- Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises
- info@synapse-entreprises.com ou par téléphone au 01 72 33 90 70.

RENSEIGNEMENTS :

Monsieur JUILLET Marc dgs@mairie-voix.fr – 06.33.53.52.04

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION :

Mercredi 10 Septembre 2025

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13/08/2025, une enquête publique sera ouverte, à compter du 15 septembre 2025 à 8h30 jusqu'au 18 octobre 2025 à 12h00, préalablement à la décision concernant la demande de permis de construire numéro PC 084 074 24 S0013, déposée en la mairie de Mérindol le 18 juin 2024 par la SAS LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ISCLONS pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Hauts Isclons » localisée sur la commune de Mérindol (84360), parcelle cadastrale AL 0332.

Caractéristiques du projet : centrale photovoltaïque au sol
Surface au sol couverte par les modules : 6 577 m²
Nombre de modules : 3 504
Puissance : 1,42 MWc
1 poste de transformation/livraison : 17,94 m² de surface de plancher au sol
Adresse du siège de l'enquête publique : Hôtel de ville de Mérindol – place de la mairie – 84360 MERINDOL.

Monsieur Jean TARTANSON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, est désigné par le Président du tribunal Administratif de NIMES en qualité de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes à la Mairie de Mérindol (siège de l'enquête publique) situé à : Hôtel de ville « Service Urbanisme » – place de la mairie – 84360 MERINDOL :
• le lundi 15 septembre 2025 matin, de 08h30 à 12h30, (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
• le mardi 23 septembre 2025 après-midi, de 08h30 à 12h30 ;
• le mercredi 1er octobre 2025 matin, de 08h30 à 12h30 ;
• le vendredi 10 octobre 2025 après-midi, de 08h30 à 12h30 ;
• le samedi 18 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 (jour de la clôture de l'enquête publique).

Des informations sur le projet peuvent être également demandées au porteur de projet :

– Après de Madame Sophie PICARD - Tél : 04 84 25 57 22 - 682 mail : sophie.picard@enercoop.org
– ou par voie postale à l'adresse : SAS LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ISCLONS – 28 boulevard national – 13001 MARSEILLE.
Pour une parfaite information, une réunion publique «soirée solaire à Mérindol » se tiendra le jeudi 25 septembre 2025 à partir de 18h30 en mairie de Mérindol. Pour plus de renseignements contacter l'accueil de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête :

1) le public peut consulter le dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis MRAe PACA (Autorité Environnementale), ainsi que le mémoire en réponse

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAITRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles – CS 40650 - 13457 Aix-en-Provence – Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 – Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCEDURE :

Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1 000 000 euros HT, selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique.

La détermination du montant maximum par lot est présentée de la manière suivante :

- Lot N°1 : Régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Corse / Région Occitanie (Agences d'Aix-en-Provence, Toulon, Nîmes et Montpellier) : Montant maximum de 600 000 € HT
- Lot N°2 : Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon) : Montant maximum de 400 000 € HT

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation de diagnostics immobiliers pour l'ensemble du patrimoine de la SFHE.

Le marché est décomposé en deux lots géographiques :

- Lot N°1 : Régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Corse / Région Occitanie (Agences d'Aix-en-Provence, Toulon, Nîmes et Montpellier)
- Lot N°2 : Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon)

DUREE DU MARCHÉ :

La durée de validité du présent marché est de 1 an reconductible 3 fois soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

ESTIMATION PREVISIONNELLE :

Le montant estimé du marché sur l'ensemble de sa durée est de 650 000 euros hors taxes pour l'ensemble des lots et répartie de la manière suivante :

- Lot N°1 : Régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Corse / Région Occitanie (Agences d'Aix-en-Provence, Toulon, Nîmes et Montpellier) : 400 000 € HT
- Lot N°2 : Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon) : 250 000 € HT

MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Vous pouvez retirer le DCE sur le site : <http://www.marches-securises.fr>.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le site sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Jeudi 16 octobre 2025 à 12h30

AVIS D'ATTRIBUTION

SECTION 2 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom complet de l'acheteur : ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 219 13211500022
Code Postal : 13520
Ville : Maussane-les-Alpilles
Groupeement de commandes : Non

SECTION 3 : IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Intitulé du marché : Travaux d'entretien des réseaux d'irrigation 2025-2029
CPV - Objet principal : 45111220.

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : La consultation a pour objet l'exécution des travaux de fauconnement et de curage des réseaux d'irrigation (canaux et filloles) sur le périmètre de l'ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux
Notes descriptives : Irrigation, Réseaux divers, Espaces verts, Curage.

SECTION 4 : INFORMATIONS D'ATTRIBUTION

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Procédure non relative - classement sans suite pour motif d'intérêt général

Date d'envoi du présent avis : 19 Aout 2025

du porteur de projet à l'avis de la MRAe :

En version numérique aux adresses internet suivantes :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6566>
<https://www.vaulxue.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>
En version papier ou sur un poste informatique à la Mairie - Service Urbanisme « de Mérindol (siège de l'enquête publique) aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au samedi aux horaires suivants :
- Le lundi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- Du mardi au vendredi inclus de 08h30 à 12h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00

2) le public peut consigner ses observations et propositions :
• sur le registre « dématérialisé » accessible via l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6566>, en cas de problème technique, les observations et les propositions du public peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6566@registre-dematerialise.fr
• ou sur un poste informatique, mis à disposition du public à la mairie de Mérindol, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
• ou sur le registre « papier » d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Mérindol « Service Urbanisme » (siège de l'enquête publique) ; aux heures habituelles d'ouverture au public.
ou en les adressant directement par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Enquête publique – Centrale solaire photovoltaïque au sol « LE PARC SOLAIRE DES HAUTS ISCLONS »
Hôtel de ville – place de la mairie – 84360 MERINDOL.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations et propositions du public sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaulxue.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Mérindol et à la préfecture de Vaulxue consultable sur le site internet, pendant 12 mois, à l'adresse suivante :

<https://www.vaulxue.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Au terme de la procédure d'instruction, le permis de construire pourra être accordé avec ou sans prescriptions ou refusé, au titre du Code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GOULT

1- Objet, date et durée de l'enquête

Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 10 Septembre 2025 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU. L'objet de cette modification porte sur des évolutions du règlement du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable. Elle concerne principalement l'ajout d'une OAP en centre village, des précisions sur les occupations et utilisations du sol réglementées par le PLU, des compléments sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords, des compléments sur les obligations imposées en matière de réalisation de stationnement, la prise en compte des évolutions des règlements de défense extérieure contre l'incendie et contre les inondations, des ajustements réglementaires, des corrections d'erreurs matérielles.

Conformément à l'avis n°003088/KK AC PLU de la MRAE en date du 18 juillet 2025 le projet de modification n°2 est pas soumis à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

L'enquête publique se déroulera du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus soit 30 jours.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de GOULT. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation.

3- Noms et qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 22/08/2025, a désigné :
- Monsieur Guy BEUGIN en qualité de commissaire enquêteur,
- Madame Justine DESFOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

4- Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en Mairie du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi, de 8h à 12h et de 14h à 16h ; mercredi et vendredi : de 8h à 12h ; samedi : de 9h à 12h) et sur le site internet de la commune : <https://www.goult.fr/modification-plu>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent être consignées :
- sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la Mairie
- sur le registre dématérialisé sécurisé, ouvert toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6656>
- par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6656@registre-dematerialise.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans le meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6656>)
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Goult, 31 place Jean Moulin, 84220 Goult

Un poste informatique est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 16h ; mercredi et vendredi : de 8h à 12h ; samedi : de 9h à 12h).

5- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- le 01/10/2025 de 9h à 12h
- le 08/10/2025 de 14h à 17h
- le 18/10/2025 de 9h à 12h
- le 30/10/2025 de 14h à 17h

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Goult et sur le site internet de la mairie (<https://www.goult.fr/modification-plu>)

7- Identité de la personne responsable de la modification n°2 du PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
Le Maire d'ouvrage de la modification n°2 du PLU est la commune de GOULT dont le siège administratif est situé 31, Place Jean Moulin - 84220 GOULT. Des informations peuvent être demandées auprès de Didier PERELLO, maire de GOULT, du 01/10/2025 au 30/10/2025.

8- Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessus, ou dans sa version dématérialisée à l'adresse : <https://www.goult.fr/modification-plu> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/6656>.

Contact : 04 91 84 46 96 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencecmarchespublics.com
Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

Annonces légales

La Provence
Jeudi 2 octobre 2025

ANNONCES LEGALES



COMMUNE D'AURIBEAU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Par arrêté municipal n°2025ARU014 en date du 08 septembre 2025, et par délibération n° CO-2025-077 de la communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, Le Maire de la commune d'Auribeau et Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon ont ordonné l'ouverture des enquêtes publiques : - sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Soils valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme - et sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau.

A cet effet, Monsieur Michel Morin, colonel (E.R.) a été désigné par le président du tribunal administratif de Nîmes en tant que commissaire enquêteur. Les enquêtes se dérouleront à la mairie d'Auribeau, du **lundi 29 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025** inclus.

Les dossiers seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les jeudi après-midi de 13h à 17h, et à titre exceptionnel les lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h, samedi 25 octobre 2025 de 14h à 17h et mercredi 29 octobre 2025 de 14h à 17h.

Où sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6636> pour le projet Plan Local d'Urbanisme et <https://www.registre-dematerialisee.fr/6637> pour le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées.

Et sur la plateforme de la communauté de communes du pays d'Apt Luberon : www.paysapt-luberon.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Auribeau les : - lundi 29 septembre 2025 de 9 h à 12 h - samedi 25 octobre 2025 de 14 h à 17 h - mercredi 29 octobre 2025 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur les deux registres d'enquêtes déposés en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Auribeau, 44 rue Saint Pierre, 84400 AURIBEAU ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6636@registre-dematerialisee.fr pour le projet de Plan Local d'Urbanisme et enquete-publique-6637@registre-dematerialisee.fr pour le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées.

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, des réception.

COMMUNE DE CARPENTRAS

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

REDEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 8 juillet 2025 le Conseil Municipal de la Commune de Carpentras a décidé d'approuver la définition du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), conformément au règlement graphique du P.L.U. Cette délibération est affichée durant un mois à l'Hôtel de ville de Carpentras, Place Maurin Charrellet et au service Urbanisme de la commune, 73 Boulevard Albin Durand à Carpentras. Le dossier est à la disposition du public au service Urbanisme, aux heures d'ouverture au public, soit tous les jours de 8h30 à 12h.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GOULT

1. Objet, date et durée de l'enquête
Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 10 Septembre 2025 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU.

L'objet de cette modification porte sur des évolutions du règlement du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable. Elle concerne principalement l'ajout d'une OAP en centre village, des précisions sur les occupations et utilisations du sol réglementées par le P.L.U., des compléments sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords, des compléments sur les obligations imposées en matière de réalisation de stationnement, la prise en compte des évolutions des règlements de défense extérieure contre l'incendie et contre les inondations, des ajustements réglementaires, des corrections d'erreurs matérielles. Conformément à l'avis n°030388KK AC PLU de la MRAE en date du 18 juillet 2025 le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation. L'enquête publique se déroulera du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus soit 30 jours.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de GOULT. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation.

3- Noms et qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 22/08/2025, a désigné :

- Monsieur Guy BEUGNOT en qualité de commissaire enquêteur,

- Madame Justine DESFOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

4- Consultation du dossier et observations du public
Le dossier d'enquête publique peut être consulté en Mairie du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi,

jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 16h ; mercredi et vendredi : de 8h à 12h ; samedi : de 9h à 12h) et sur le site internet della commune :

<https://www.goult.fr/modification-plu/>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent être consignées :

- sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la Mairie
- sur le registre dématérialisé sécurisé, ouvert toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6656>
- par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6656@registre-dematerialisee.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans le meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6656>)
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Goult, 31 place Jean Moulin, 84220 Goult

Un poste informatique est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 16h ; mercredi et vendredi : de 8h à 12h ; samedi : de 9h à 12h).

5- Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- le 08/10/2025 de 9h à 12h
- le 08/10/2025 de 14h à 17h
- le 18/10/2025 de 9h à 12h
- le 30/10/2025 de 14h à 17h

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Goult et sur le site internet de la mairie (<https://www.goult.fr/modification-plu/>).

7- Identité de la personne responsable de la modification n°2 du PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage de la modification n°2 du PLU est la commune de GOULT dont le siège administratif est situé 11, Place Jean Moulin - 84220 GOULT. Des informations peuvent être demandées auprès de Didier PERELLO, maire de GOULT, du 01/10/2025 au 30/10/2025.

8- Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessus, ou dans sa version dématérialisée à l'adresse :

<https://www.goult.fr/modification-plu/> ou <https://www.registre-dematerialisee.fr/6656>.

PRÉFET DE VAUCLUSE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUETES CONJOINTES

En exécution de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025, il sera procédé, à des enquêtes publiques conjointes :

- préalable à la révision de la déclaration d'utilité publique du champ captant de la Saïgonne et de ses périmètres de protection

- enquête parcellaire nécessaire à la révision des périmètres de protection et l'installation de servitudes afférentes sur le territoire des communes d'Avignon, Châteauneuf et Noves.

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 1er octobre 2025 à 9h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 17h00 soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête se situe à la mairie d'Avignon Hôtel de Ville – Place de l'Horloge – 84000 AVIGNON ;

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du Grand Avignon – Services techniques – 320 chemin des Meinajariés – AGROPARC – BP1259 – 84 911 AVIGNON Cedex 9 – 04 88 61 54 57

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne qui en fera la demande et, à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières – 84905 AVIGNON cedex) Tél : 04.88.17.82.24.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Georges TRUC retraité de l'Education Nationale

Monsieur William VAN DUC, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, les dossiers d'enquête sur support papier, seront déposés dans chacune des mairies concernées, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public comme indiqués ci-après :

Communes	Adresse	Heures d'ouverture
Avignon - 84000	Hôtel de Ville Place de l'Horloge	Lundi à vendredi 8h00 à 17h00
Châteauneuf - 13165	Direction de l'urbanisme 43 avenue des martyrs de la résistance	Lundi à vendredi 8h30 à 16h
Noves - 13550	2 place Jean Jaurès	Lundi à vendredi 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30

Les dossiers seront en outre consultables :

- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr/ / rubrique « Publication » / Enquêtes publiques Liste des enquêtes publiques / AVIGNON - CAPTAGE SAÏGONNE)

- sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans chacune des mairies concernées à l'adresse et heures d'ouverture au public mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

- pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- pour l'enquête parcellaire sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par chacun des maires concernés.

Le public peut également adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'AVIGNON – Hôtel de Ville – Place de l'Horloge – 84000 AVIGNON

Le public pourra également les faire parvenir par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet ci-après devant être bien précisé :

« AVIGNON – CAPTAGE SAÏGONNE ». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr/ / rubrique « Publication » / Liste des enquêtes publiques AVIGNON – CAPTAGE SAÏGONNE).

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public comme suit :

Lieux	Date	Adresse
Avignon	- Mercredi 1er octobre 2025 de 9h00 à 12h00 - Jeudi 16 octobre 2025 de 15h à 17h - Vendredi 31 octobre 2025 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville RDC – Porte F
Châteauneuf	Mercredi 22 octobre 2025 de 15h00 à 18h00	Direction de l'urbanisme salle de réunion 43 avenue des martyrs de la résistance
Noves	Jeudi 9 octobre 2025 de 13h30 à 16h30	Hôtel de Ville RDC – Salle des expositions

A l'issue de cette enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée, pendant un délai d'un an dans chacune des mairies concernées, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr/ / rubrique « Publication » / Enquêtes publiques / Liste des enquêtes publiques / AVIGNON – CAPTAGE SAÏGONNE).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Dans un délai d'un an à compter de la clôture d'enquête publique, les préfets de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pourront, le cas échéant, prononcer par un arrêté l'utilité publique du projet, réviser les périmètres de protection et instaurer les servitudes inhérentes.

Pour le préfet de Vaucluse
Le secrétaire générale
Sabine ROUSSELY

Pour le préfet des Bouches-du-Rhône
Le secrétaire générale adjointe
Marie-Farvenche PLAZA

ASCO DU CABEDAN NEUF

AVIS D'ATTRIBUTION

TRAVAUX DE MODERNISATION DES PRISES SYNDICALES DU CANAL DU CABEDAN NEUF TRANCHE 2

NOM COMPLET DE L'ACHETEUR
ASCO DU CABEDAN NEUF (837219)
NUMÉRO NATIONAL D'IDENTIFICATION
SIRET : 2984017120021
VILLE
84300
CODE POSTAL
84300
GROUPEMENT DE COMMANDE

INTITULE DU MARCHÉ
TRAVAUX DE MODERNISATION DES PRISES SYNDICALES DU CANAL DU CABEDAN NEUF - TRANCHE 2

TYPE DE MARCHÉ

DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHÉ
LOT 1 : FOURNITURES DE 3 DÉBITMÈTRES
LOT 2 : FOURNITURE ET POSE DE 765 M DE CANALISATIONS, 15 BORNES D'IRRIGATION ET 3 BRANCHEMENTS

LOT 3 : CLEF UTILISEES POUR L'INDEXATION DES ANNONCES ET POUR LA RECHERCHE

RESEIGNEMENTS RELATIFS A L'ATTRIBUTION
LOT 1 ATTRIBUE A MICHELIER POUR UN MONTANT DE 28 070 € HT
LOT 2 ATTRIBUE A LA SNPR POUR UN MONTANT DE 138 054 € HT



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales84@vauclusematin.com

VAUCLUSE

matin

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale.

www.actulegales.fr

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE D'AURIBEAU

Avis d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées

Par arrêté municipal n°2025ARU014 en date du 08 septembre 2025, et par délibération n° CC-2025-077 de la communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, Le Maire de la commune d'Auribeau et Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon ont ordonné l'ouverture des enquêtes publiques :

- sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- et sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau.

A cet effet, Monsieur Michel Morin, colonel (E.R.) a été désigné par le président du tribunal administratif de Nîmes en tant que commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie d'Auribeau, du lundi 29 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus.

Les dossiers seront consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, les jeudi après-midi de 13h à 17h, et à titre exceptionnel les lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h, samedi 25 octobre 2025 de 14h à 17h et mercredi 29 octobre 2025 de 14h à 17h.

Où sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6636> pour le projet Plan Local d'Urbanisme et <https://www.registre-dematerialisee.fr/6637> pour le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées.

Et sur la plateforme de la communauté de communes du pays d'Apt Luberon : www.paysapt-luberon.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Auribeau les :

- lundi 29 septembre 2025 de 9 h à 12 h
- samedi 25 octobre 2025 de 14 h à 17 h
- mercredi 29 octobre de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur les deux registres d'enquêtes déposés en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Auribeau, 44 rue Saint Pierre, 84400 AURIBEAU ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6636@registre-dematerialisee.fr pour le projet de Plan Local d'Urbanisme et : enquete-publique-6637@registre-dematerialisee.fr pour le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées.

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, dès réception.

470698800

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE GOULT

Avis d'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1- **Objet, date et durée de l'enquête**
Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 10 Septembre 2025 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU.

L'objet de cette modification porte sur des évolutions du règlement du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable. Elle concerne principalement l'ajout d'une OAP en centre village, des précisions sur les occupations et utilisations du sol réglementées par le PLU, des compléments sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords, des compléments sur les obligations imposées en matière de réalisation de stationnement, la prise en compte des évolutions des règlements de défense extérieure contre l'incendie et contre les inondations, des ajustements réglementaires, des corrections d'erreurs matérielles.

Conformément à l'avis n°003088/KK AC PLU de la MRAE en date du 18 juillet 2025 le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

L'enquête publique se déroulera du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus soit 30 jours.

2- **Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**
L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de GOULT. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation.

3- **Noms et qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 22/08/2025, a désigné :

Monsieur Guy BEUGIN en qualité de commissaire enquêteur, Madame Justine DESFOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

4- **Consultation du dossier et observations du public**
Le dossier d'enquête publique peut être consulté en Mairie du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; mercredi et vendredi : de 8 h à 12 h ; samedi : de 9 h à 12 h) et sur le site internet de la commune <https://www.goult.fr/modification-plu/>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent être consignées :

- sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la Mairie
- sur le registre dématérialisé sécurisé, ouvert toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6656>
- par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6656@registre-dematerialisee.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialisee.fr/6656>)
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Goult, 31 place Jean Moulin, 84220 Goult

Un poste informatique est mis à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; mercredi et vendredi : de 8 h à 12 h ; samedi : de 9 h à 12 h).

5- **Permanences du commissaire enquêteur**
Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- le 01/10/2025 de 9h à 12h
- le 08/10/2025 de 14h à 17h
- le 18/10/2025 de 9h à 12h
- le 30/10/2025 de 14h à 17h

6- **Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Goult et sur le site internet de la mairie (<https://www.goult.fr/modification-plu/>).

7- **Identité de la personne responsable de la modification n°2 du PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**
Le Maître d'ouvrage de la modification n°2 du PLU est la commune de GOULT dont le siège administratif est situé 31, Place Jean Moulin - 84220 GOULT. Des informations peuvent être demandées auprès de Didier FERRELO, maire de GOULT, du 01/10/2025 au 30/10/2025

8- **Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées**
Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public indiquées ci-dessus, ou dans sa version dématérialisée à l'adresse <https://www.goult.fr/modification-plu/> ou <https://www.registre-dematerialisee.fr/6656>

470987600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE

Avis de marché

Service
- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : cté Onas Rhône Lez Provence.
Correspondant : SAUVAYRE Isabelle, 1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE
tél : 04-90-40-01-28
Courriel : isabelle.sauvayre@crfp.fr
Adresse internet du profil d'acheteur (retrait DCE et dépôt des offres) : https://crfp.emarchespublics.com/pack/annonce_marche_public_879_1120728.html.

Description du marché :
Objet du marché : Prestations de nettoyage d'écoles élémentaires situées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
Durée du marché ou délai d'exécution :
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres 21 Octobre 2025 à 12:00
Autres renseignements :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Les justifications à produire par le candidat sont énumérées dans le règlement de consultation.
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2025-30

Procédure de recours :
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000, NÎMES.
Date d'envoi du présent avis à la publication: 29 Septembre 2025

473149300

ANNEXE N°3 : Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GOULT

1- Objet, date et durée de l'enquête

Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 10 Septembre 2025 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU.

L'objet de cette modification porte sur des évolutions du règlement du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable. Elle concerne principalement l'ajout d'une CAU en centre village, des précisions sur les occupations et utilisations du sol réglementées par le PLU, des compléments sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords, des compléments sur les obligations imposées en matière de réalisation de stationnement, la prise en compte des évolutions des règlements de défense extérieure contre l'incendie et contre les inondations, des ajustements ~~de~~ des ~~plans~~ plans, des corrections d'erreurs matérielles.

Conformément à l'avis n°003088/KS AC PLU de la MRAE en date du 18 juillet 2025 le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

L'enquête publique se déroulera du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus soit 30 jours.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de GOULT. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation.

3- Nom et qualité du commissaire enquêteur et de son suppléant

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 22/08/2025, a désigné :

- Monsieur Guy BEUGIN en qualité de commissaire enquêteur,
- Madame Justine DESCHOURS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

4- Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en Mairie du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h ; mercredi et vendredi : de 8 h à 12 h ; samedi : de 9 h à 12 h) et sur le site internet de la commune <https://www.goult.fr/modification-plu/>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent être consignées :

- sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la Mairie
- sur le registre dématérialisé sécurisé, ouvert toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/8858>
- par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-8858@registre-dematerialise.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/8858>)
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Goult, 31 place Jean Moulin, 84220 Goult

Un poste informatique est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h ; mercredi et vendredi : de 8 h à 12 h ; samedi : de 9 h à 12 h).

5- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- le 01/10/2025 de 9h à 12h
- le 08/10/2025 de 14h à 17h
- le 16/10/2025 de 9h à 12h
- le 30/10/2025 de 14h à 17h

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Goult et sur le site internet de la mairie (<https://www.goult.fr/modification-plu/>).

7- Identité de la personne responsable de la modification n°2 du PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Maître d'ouvrage de la modification n°2 du PLU est la commune de GOULT dont le siège administratif est situé 31, Place Jean Moulin – 84220 GOULT. Des informations peuvent être demandées auprès de Didier FENELO, maire de GOULT, du 01/10/2025 au 30/10/2025

8- Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessus, ou dans sa version dématérialisée à l'adresse <https://www.goult.fr/modification-plu/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/8858>

ANNEXE N°4 : P.V. de synthèse (copie)



PREFECTURE DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

COMMUNE DE GOULT



ENQUÊTE PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

PROCÈS VERBAL DU RECUEIL DES OBSERVATIONS, CONCERNANT
LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE GOULT

(Effectuée du 1^{er} octobre au 30 octobre 2025 inclus)

Commissaire enquêteur : M. Guy BEUGIN



Décision de désignation de M.le Président du
Tribunal Administratif de Nîmes en date du
25/08/2025, de référence n° E 25/000097 / 84

Arrêté en date du 10/08/2025, de M.le
Maire de Goult, portant ouverture de
l'enquête publique

SOLlicitation D'UN MÉMOIRE EN RÉPONSE

DESTINATAIRE :

- Monsieur le Maire de la commune de Goult

PIÈCES JOINTES :

- Un tableau récapitulatif des observations (PPA et public),
- Le registre d'observations « papier », en retour, clôturé à l'issue de l'enquête.

Enquête publique, ayant pour objet la modification N°2 du P.L.U. de la commune de Goult (84)
P.V. de synthèse – E.P. du 01/10/25 au 30/10/2025. Décision de M. le Président du T.A. de Nîmes du 25/08/2025, N°E25000097/84

LES CONTRIBUTEURS :

Les observations déposées sur le registre « papier » en mairie.

Observation N°1 (déposée le 01/10/2025)

► Question d'un habitant de la commune, M. FOURNILLER Laurent, ayant trait à l'éventuelle éligibilité d'une parcelle E78, lui appartenant, en terrain constructible, parcelle située sur un terrain à « St Denis ».

Observation N°2 (déposée le 30/10/2025)

► M. FARGET Michel pose une question sur le Pied du Bellon Nord : hauteur du faîtage en fonction de la largeur du bâtiment.

Observation N°3 (déposée le 30/10/2025)

► Mlle Bénédicte Van Wely, Architecte à Goult, sollicite une modification de zonage afin d'intégrer l'ensemble de sa propriété dans la zone U1a du hameau des Maquignons.

Observation N°4 (déposée le 30/10/2025)

► Observations de Mme Christine FLORENT, portant sur des points du règlement.

Observation N°5 (déposée le 30/10/2025)

► Demande précisions sur le sodeur du Pied de Bellon Nord, formulée par M. Daniel BOISSY.

Les observations déposées sur le registre dématérialisé, (ouvert du 01/10/2025 à 00h00 au 30/10/2025 à 23h59) :

Observation N°1 (déposée le 08/10/2025) :

► Une contribution anonyme conteste la modification spécifique à la zone U4, concernant l'emprise au sol des constructions.

Observation N°2 (déposée le 20/10/2025) :

► Non concerné au titre des Personnes Publiques Associées, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) de Marseille, a réagi néanmoins à la consultation du dossier d'enquête sur la modification n°2 du PLU, en la personne de sa Diredrice Adjointe, Cheffe du service Concertation Environnement Tiers.

Cette observation en date du 14 octobre 2025 fait état de plusieurs remarques :

- la 1ère indique que la construction d'une nouvelle liaison électrique souterraine est prévue sur le territoire de Goult ;

- L'observation N°1 est une demande de report des servitudes d'utilité publique, en annexe. Après étude du plan de servitudes, constat est fait que les ouvrages électriques cités au plan de servitude, ne sont pas bien représentés.

- L'observation N°2 concerne la prise en compte de l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les espaces boisés.

Page 3 sur 4

Enquête publique, ayant pour objet la modification N°2 du P.L.U. de la commune de Goult (84)
P.V. de synthèse – E.P. du 01/10/25 au 30/10/2025. Décision de M. le Président du T.A. de Nîmes du 25/08/2025, N°E25000097/84

1. – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet la modification N°2 du P.L.U. de votre commune, que vous avez présentée en qualité de porteur de projet, nous vous rendons destinataire de ce procès-verbal de synthèse, afin que vous nous fassiez part de vos remarques, lesquelles devront répondre aux attentes du public vous ayant interpellé au cours de cette enquête.

1.1. – LES PERMANENCES

En concertation et avec votre accord, quatre permanences ont été effectuées du 1^{er} octobre au 30 octobre 2025 (ouverture et clôture de l'enquête), en mairie de Goult. Ces permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

L'organisation de cette enquête publique n'a suscité de notre part, aucune remarque particulière, quant à sa durée et à la publicité qui lui a été consacrée. Dans l'ensemble, nous avons constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées et appliquées.

1.2. – PUBLICITÉ ET PARTICIPATION DU PUBLIC

► Publicité :

La publicité légale de l'enquête publique a été optimale et s'est déroulée de la façon suivante :

- Insertions dans deux journaux locaux et régionaux (la Provence et Vaucluse Matin), au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans la 1^{re} semaine après ouverture,
- Affichage sur des 17 panneaux disposés sur le territoire de la commune,
- Affichage en mairie de Goult, de l'avis d'enquête et de l'arrêté municipal,
- Insertion sur le site web officiel de la commune,
- Insertion sur le site web de la société « Préambles », prestataire pour la mise en place du registre d'observations dématérialisé.

► Participation du public :

Durant ce mois d'enquête publique, 7 observations ont été relevées au total dans les registres d'observations « papier » et dématérialisé.

A noter que le registre dématérialisé a reçu 620 visiteurs sur son site et que 98 téléchargements de documents ont été effectués.

2. – AMBIANCE GÉNÉRALE DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique, portant sur quelques modifications (au niveau du règlement, des documents graphiques et des OAP), n'a pas mobilisé les habitants, qui pourtant se sont montrés intéressés par le dossier.

3. – RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Durant ce mois d'enquête, 7 observations ont été déposées sur les registres, 5 sur le registre papier en mairie et 2 sur le registre dématérialisé « Préambles ».

Page 2 sur 4

Enquête publique, ayant pour objet la modification N°2 du P.L.U. de la commune de Goult (84)
P.V. de synthèse – E.P. du 01/10/25 au 30/10/2025. Décision de M. le Président du T.A. de Nîmes du 25/08/2025, N°E25000097/84

- L'observation N°3 : intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité. Les ouvrages listés traversent les zones Utb, A, Af1, Nf1 et Nm du territoire.
- Des dispositions générales et des dispositions particulières sont évoquées.

-O-O-O-O-O-O-O-

A ce procès-verbal est joint un tableau récapitulatif de toutes les observations et interventions citées au paragraphe ci-dessus, ainsi qu'un tableau reprenant les avis des Personnes Publiques Associées. Il vous appartient d'apporter des réponses adaptées à ces questionnements, réponses qui détermineront, entre autres, nos conclusions et notre avis motivé.

Vous pouvez, à votre convenance, intégrer vos réponses dans la colonne qui vous est réservée dans ce tableau. Elles constitueront votre mémoire en réponse et renseigneront les contributeurs sur l'intérêt que vous avez porté à leur intervention.

Comme convenu, et en application de l'article R. 123-18 du décret n°2011-2018 du 29/12/2011, et de l'article 6 de votre arrêté municipal, il conviendra que vous nous fassiez parvenir en retour, dans un délai de 15 jours, ce mémoire en réponse, lequel sera annexé à notre rapport et à nos conclusions motivées, pour être mis à la disposition du public pendant un an en mairie de Goult.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (dans son article R. 123-16) et à notre accord, nous vous remettons le présent procès-verbal ce jour 3 novembre 2025, afin que votre mémoire nous parvienne avant le 18 novembre 2025.

Dont procès-verbal, établi en deux exemplaires, que Monsieur Didier PERELLO, Maire de Goult, signe avec nous afin d'en attester sa réception.

Fait à Goult, le 3 novembre 2025

M. le Maire de Goult

Le commissaire enquêteur

Didier PERELLO

Guy BEUGIN

ANNEXE N°5 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt



COMMUNE DE GOULT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), [Didier PERELLO, Maire de la commune de Gault (Vaucluse),

Certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été affiché de manière réglementaire :

- sur les panneaux officiels d'affichage de la mairie (centre village et commerces),
- ainsi que sur les panneaux d'affichage de chaque quartier de la commune,

à compter du 15 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et ce jusqu'à la clôture de l'enquête publique le 30 octobre 2025 inclus.

Cet affichage a été réalisé dans le respect des prescriptions légales en matière de publicité des enquêtes publiques.

Fait à Gault, le 18/11/2025

Signature et cachet de la mairie

Le Maire
Didier PERELLO



ANNEXE N°6 : NOTE MÉTHODOLOGIQUE ADRESSÉE AU PORTEUR DE PROJET

ANNEXE N°7 : P.V. DE CONSTATATION D’AFFICHAGE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE GOULT

RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS PRESENTEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

« L’enquête publique a pour objet d’assurer l’information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l’élaboration des décisions susceptibles d’affecter l’environnement...
Les observations, propositions et contre-propositions recueillies au cours de l’enquête sont prises en considération par le maître d’ouvrage et par l’autorité compétente pour prendre la décision. » (Article L.123-1 du Code de l’environnement)

DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE ET REGISTRE D’ENQUÊTE :

- Le dossier d’enquête mis à la disposition du public dès l’ouverture de l’enquête, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il en est de même du registre d’enquête.
- Ces documents, auxquels devra être joint, l’Arrêté municipal de mise à enquête publique, seront tenus à disposition de la population à la mairie de Goult.
Ils pourront être consultés également, dès l’ouverture de l’enquête, sur le site du registre dématérialisé, dont le lien internet est indiqué dans l’arrêté ainsi que dans l’avis d’enquête.
- La surveillance de ces documents sera sous la responsabilité et à vue d’une personne de la mairie.
- Une vérification régulière de la complétude du dossier, du registre et des pièces annexées, devra être effectuée.

ACCUEIL DU PUBLIC :

En dehors des permanences du commissaire enquêteur :

L’ensemble du dossier doit pouvoir être consultable, dans sa version papier, en mairie, et en version numérique sur les sites internet dédiés. Un poste informatique, permettant la consultation du dossier, doit être mis à la disposition du public.

A l’occasion des permanences du commissaire enquêteur :

Mise à disposition d’une salle suffisamment grande et accessible aux personnes à mobilité réduite.

TENUE DU REGISTRE D’ENQUÊTE :

- Ouvert chaque jour ouvrable par la mention de la date et clôturé par la mention « Néant », le cas échéant (à la charge du personnel de mairie).
- Les intervenants seront invités à indiquer leur nom et adresse (sans en faire une obligation absolue) en déposant leur observation éventuelle.
- Une adresse internet dédiée au dépôt d’observations sur le registre dématérialisé, sera accessible durant toute la durée de l’enquête. Les observations qui y seront déposées, seront disponibles, à la lecture, par le public qui pourra se connecter.
- Les courriers reçus par la poste (y compris ceux adressés nominativement au commissaire enquêteur) seront annexés au registre d’enquête. Il en est de même pour les courriers et documents déposés directement en mairie. Après avoir été scannés, ils seront transmis – au fur et à mesure de leur dépôt – sur le lien internet du registre dématérialisé, et déposés à l’intérieur d’une enveloppe attachée au registre d’observations papier de la mairie.
- Pendant toute la durée de l’enquête, chaque fin de journée ouvrée, les observations déposées sur ce registre d’observations « papier », seront transmises – après scan des pages – sur le site internet du registre dématérialisé.

AFFICHAGE DES AVIS RÉGLEMENTAIRES – CERTIFICATS D’AFFICHAGE :

- L’arrêté et l’avis d’enquête sont rédigés par les services de la mairie de Goult, en concertation avec le commissaire enquêteur. Dès finalisation des documents, ils seront imprimés. L’affichage de l’avis d’enquête dans les différents emplacements, se fera au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique.
- Cet affichage (avis d’enquête de format réglementaire A2) devra être visible par tous, dans la commune. L’arrêté sera affiché dans le hall de la mairie ou sur panneau dédié, 15 jours également avant le début de l’enquête.
- Une vérification de la continuité de l’affichage sera effectuée durant toute la durée de l’enquête.
- Production du certificat d’affichage en fin d’enquête, par Monsieur le Maire de la commune.
- La publicité de l’enquête publique, se fera par les affichages et parutions réglementaires, dans deux journaux régionaux, ainsi que sur les site web officiel de la commune.
- Lors de la dernière journée de l’enquête publique (clôture le jeudi 30 octobre 2025 et dernière permanence), le commissaire enquêteur clôturera le registre d’observations à l’heure prescrite. Il récupérera ensuite le registre, pour annexer éventuellement les pièces jointes. Il prendra possession du dossier et du registre d’observations en vue de la rédaction du procès-verbal de synthèse qui sera soumis au porteur de projet dans la huitaine, après la clôture de l’enquête.

INCIDENTS ÉVENTUELS : Signalement au commissaire enquêteur de tout incident affectant le bon déroulement de l’enquête (disparition de pièces ou dégradations des avis d’enquête, de pièces du dossier ou du registre).

RAPPEL DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Mairie de Goult : Ouverture de l’enquête et 1ère permanence le lundi 29/09/25 de 9h à 12h – 2ème permanence le mercredi 08/10/25 de 14h à 17h – 3ème permanence le samedi 18/10/25 de 9h à 12h – 4ème et dernière permanence (clôture) le jeudi 30/10/25 de 14h à 17h,

Le commissaire enquêteur :

Guy BEUGIN





**MAIRIE DE
GOULT**

(VAUCLUSE)

POLICE MUNICIPALE

Rapport n° 2025-011

Pièce : 1 Feuillet : 1/2

Objet : affichage de l'avis
d'enquête publique portant sur le
projet de modification n°2 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU).

Pièce jointe :
1)Clichés photographiques (01 f.)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

- L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de septembre,
- Je soussigné, B.C.P Patrick BONNET,
- Agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la mairie de Goult,
- En fonction à la police municipale de Goult,
- Agissant en tenue de service, conformément aux ordres reçus du Maire de la commune de Goult,
- Vu les articles 21,2°, 21-1 et 21-2 du Code de procédure pénale,
- Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.511-1 à L.515-1 du Code de la sécurité intérieure,
- Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par la commune de Goult le 21/11/2013, modifié le 11/04/2017,
- J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

PREAMBULE

- Le lundi 15/09/2025 à 09H00 suite aux instructions de Monsieur Didier PERELLO, Maire de Goult, afin d'informer le public, les agents du service technique de la commune sont chargés d'afficher sur l'ensemble de la commune, l'avis d'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONSTATATIONS

- Je constate à 11H00 que l'affichage a été réalisé sur l'ensemble des panneaux communaux d'informations ainsi que sur la devanture de la mairie de Goult, sise 31 Place Jean Moulin à Goult (84220), visible et lisible de la voie publique, conformément à la Loi en vigueur, ainsi que sur l'application téléphonique en lien avec les informations de la commune « Panneau Pocket » et sur le site internet de la mairie.

1 - 2